

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 14/244 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION DE COOPERATION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE, 2014/2016 A SIGNER ENTRE L'ETAT, LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, DE LA CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2014 AFFERENTE, DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE TECHNIQUE ET DES REGLEMENTS MODIFIES DU FONDS D'AIDES A LA CREATION

---

#### SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIOVANNINI Fabienne, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique  
Mme CASALTA Laetitia à M. NICOLAI Marc-Antoine  
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles  
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. BENEDETTI Paul-Félix  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette  
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie  
Mme HOUDEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme LACAVE Mattea à M. VANNI Hyacinthe  
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à M. BASTELICA Etienne  
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine  
Mme NIELLINI Annonciade à M. MOSCONI François  
M. POLI Jean-Marie à Mme COLONNA Christine  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASTELLI Yannick, FEDERICI Balthazar, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la Communication Cinéma de la Commission européenne (2013/C 332/01) du 14 novembre 2013,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 04/31 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 adoptant le règlement modifié du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les Orientations pour l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 approuvant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- VU** la délibération n° 14/080 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2014 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet de Convention triennale 2014-2016 de coopération cinématographique et audiovisuelle à signer entre l'Etat, le Centre national du

cinéma et de l'image animée et la Collectivité Territoriale de Corse, tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le projet de convention d'application financière 2014 de la convention 2014-2016 de coopération cinématographique, audiovisuelle entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité Territoriale de Corse, tels qu'il figure en annexe 2 à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le règlement intérieur du comité technique tel qu'il figure en annexe 3 à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** les règlements modifiés du fonds d'aides à la création cinématographique et audiovisuel, tels qu'ils figurent en annexe 4 à la présente délibération.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la Convention triennale 2014-2016 de coopération cinématographique et audiovisuelle entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité Territoriale de Corse et à conduire toutes procédures y afférentes.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'application financière 2014 de la convention 2014-2016 de coopération cinématographique et audiovisuelle entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Approbation de la Convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016, de la Convention d'application financière 2014, du règlement intérieur du comité technique du fonds d'aides à la création cinématographique et audiovisuelle et des modifications réglementaires afférentes à la mise en conformité à la nouvelle Communication cinéma de la Commission européenne**

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne l'approbation des projets de Convention triennale de coopération cinématographique, audiovisuelle 2014-2016 et de Convention d'application financière 2014 entre la Collectivité Territoriale de Corse, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de la Région Corse - Direction régionale des affaires culturelles de la Corse). Il concerne également l'approbation des propositions de modifications des règlements du fonds d'aides au vu de la nouvelle Communication cinéma de la Commission européenne.

La convention de coopération cinématographique et audiovisuelle vise à préciser les conditions de partenariat entre les signataires, afin de coordonner et d'amplifier les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre régional. Par cette convention, les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de l'éducation artistique, de la diffusion culturelle de l'exploitation cinématographique et du patrimoine cinématographique.

Le projet de convention, reprend les avancées des conventions précédentes en ce qui concerne notamment, le champ d'application de la mesure « 1 euro pour deux euros » du CNC abondant le fonds d'aides à la création de la CTC, le soutien en faveur de l'éducation à l'image et le chapitre consacré à l'exploitation cinématographique.

Il initie un nouveau volet concernant d'éventuelles actions concertées en faveur de la collecte, de la conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine cinématographique.

Comme le mentionne la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016, les aides de la Collectivité Territoriale de Corse se doivent de respecter les dispositions de l'article 107.3.d du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

Les dispositifs d'aides de la Collectivité Territoriale de Corse ne doivent pas comporter de dispositions contraires aux dispositions du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union européenne, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

Dans le cadre de la convention 2014-2016, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage donc à mettre ses dispositifs d'aides en conformité avec les nouvelles règles communautaires de la Communication Cinéma (2013/C 332/01) du 14 novembre 2013.

De ce fait, une adaptation du règlement actuel de Collectivité Territoriale de Corse vous est proposée dans le cadre de ce rapport.

Cette adaptation prend en compte à minima les possibilités ouvertes par la nouvelle communication cinéma de la commission européenne, dans l'attente d'une vision plus claire des possibilités réglementaires ouvertes par ce texte et du retour de la Commission européenne sur le régime cadre concernant les aides à la production cinématographique et audiovisuelle des collectivités territoriales notifié par la Direction générale des collectivités locales et le CNC.

## **I) PRINCIPAUX AXES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION 2014-2016**

### **1) Soutien à la création et la production :**

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Collectivité Territoriale de Corse par une subvention globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la Collectivité Territoriale de Corse dans ce domaine. Après un bilan annuel fourni par la Collectivité Territoriale de Corse, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement engagé par la Collectivité territoriale de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Le CNC intervient financièrement dans le cadre du dispositif « un euro CNC pour deux euros CTC » pour les aides à :

- la production d'œuvres cinématographiques de courte durée ;
- la production d'œuvres cinématographiques de longue durée ;
- la production d'œuvres audiovisuelles.

Concernant ce dernier point, le CNC a ouvert ce soutien aux œuvres audiovisuelles destinées à une première mise à disposition au public sur une plateforme Internet, remplissant les conditions d'éligibilité au compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP). Une telle mesure est prévue dans le cadre des nouvelles orientations culturelles de la CTC. Elle sera mise en œuvre dès le vote du règlement afférent et fera l'objet d'un avenant modificatif à la convention.

Le CNC n'intervient plus financièrement dans le champ des aides à la création classique (écriture et développement de fiction et de documentaire, vidéo-art). Néanmoins, il est dorénavant susceptible d'intervenir de manière forfaitaire, dès qu'une telle aide aura été mise en place, sur l'écriture et le développement de projets « transmédia » proposant des développements narratifs spécifiques (linéaires ou interactifs) à destination des nouveaux médias et sur des contenus destinés exclusivement à Internet ou aux écrans mobiles, à l'exclusion des jeux vidéo.

La convention précise également les montants minimum d'intervention de la CTC pour chaque catégorie et les caractéristiques de ces œuvres qui les rendent éligibles au soutien du CNC.

Afin de maîtriser son budget, le CNC plafonne le montant de ses interventions par région.

Ce plafond, en ce qui concerne la CTC, s'élève à deux millions d'euros (2 M€) de manière globale avec des limitations d'intervention par catégorie décomposées comme suit :

- Trois cent mille euros (300 000 €) pour la production d'œuvres cinématographiques de courte durée ;
- Un million d'euros (1 M€) pour le soutien à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée ;
- Un million d'euros (1 M€) pour le soutien à la production d'œuvres audiovisuelles.

La convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016 met l'accent également sur la nécessité de transparence des procédures et définit des règles pour le bon fonctionnement du comité de lecture. Un règlement intérieur du comité technique du fonds d'aides à la création est donc proposé à votre approbation.

### **2) Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics :**

Le CNC apporte dans le même cadre que la précédente convention, son soutien financier aux dispositifs « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens au cinéma ». Le CNC prend également en charge le tirage des copies neuves et la conception des documents pédagogiques.

Il reste ouvert pour apporter son soutien à de nouvelles initiatives de la CTC comme la mise en place de dispositifs hors temps scolaires comme « Passeurs d'images » ou la création d'un pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel toujours à l'étude à la Direction de la culture et du patrimoine de la CTC.

### **3) Soutien à l'exploitation cinématographique :**

Dans le cadre du maintien d'un parc de salles diversifié, permettant de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique, le CNC a souhaité introduire un volet concernant l'exploitation cinématographique. La CTC et le CNC s'engagent à se tenir informés de leurs actions respectives et de leurs critères d'intervention concernant leur soutien à l'exploitation cinématographique sur le territoire en investissement et en fonctionnement, notamment en ce qui concerne leurs interventions en direction de la création et la modernisation des salles de cinéma.

Après un examen approfondi du parc de salles existant et des projets à venir, le CNC et la CTC sont susceptibles d'intervenir sur des projets répondant à des objectifs communs d'aménagement cinématographique. Ainsi, suite à une première mission d'exploration en Corse de Mme Anne Cochard, Directrice de la création des territoires et des publics, et de la chef du service de l'exploitation cinématographique de l'époque, Mme Nicole Delaunay, autour de la situation de l'exploitation cinématographique de l'île, un premier projet conduit par la société MSG Cinéma concernant la création d'un complexe cinématographique à Ajaccio a reçu le soutien

conjoint de la Commission d'aide sélective du CNC et de la CTC . Ce complexe sera inauguré début décembre 2014.

#### **4) Actions en faveur du patrimoine cinématographique :**

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la CTC et le CNC initient un nouveau volet concernant des actions concertées en faveur de la collecte, de la conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine cinématographique qu'ils seraient amenés à financer.

### **II) CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2014**

La convention d'application financière est basée sur les prévisions d'individualisation des fonds inscrits au budget 2014 de la CTC.

Les engagements sur les actions soutenues par le CNC sont les suivants :

<b>ACTIONS / Titre I</b>	<b>CNC</b>	<b>CTC</b>	<b>TOTAL</b>
Aide à la création (écriture - développement -vidéo art et multi media)	0 €	340 000 €	340 000 €
Aide à la production de courts-métrages	120 000 €	240 000 €	360 000 €
Aide à la production de longs-métrages	130 000 €	260 000 €	390 000 €
Aide à la production de programmes audiovisuels	450 000 €	1 110 000 €	1 560 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>700 000 €</b>	<b>1 950 000 €</b>	<b>2 650 000 €</b>

<b>ACTIONS / Titre II</b>	<b>CNC</b>	<b>CTC</b>	<b>TOTAL</b>
Ecole et cinéma	2 500 €	33 000 €	35 500 €
Collège et cinéma	2 500 €	9 150 €	11 650 €
Lycéens et apprentis au cinéma	15 000 €	23 500 €	38 500 €
<b>TOTAL :</b>	<b>20 000 €</b>	<b>65 650 €</b>	<b>85 650 €</b>

Le montant total de l'abondement du CNC au fonds d'aides à la création pour 2014 sous réserve de la fiabilité des prévisions s'élève à 700 000 €. Ce montant est équivalent à celui de l'année 2013. Le CNC continue de plafonner son engagement sur la partie « aide à la production de programmes audiovisuels », ayant atteint les limites de ses possibilités d'intervention budgétaire sur ce volet d'aides. Ce plafond a été porté à 450 000 € depuis l'année 2011.

Le montant des participations aux opérations d'éducation à l'image reste, quant à lui, inchangé à 20 000 €.

La globalité des engagements respectifs pour 2014 s'élève à 2 815 650 € avec une répartition 74,43 % CTC, 25,57 % CNC.

### **III) ADAPTATION REGLEMENTAIRE A LA COMMUNICATION CINEMA**

L'esprit général de cette nouvelle communication cinéma est de supprimer toute discrimination, au sein de l'Union européenne, en raison de la nationalité des pétitionnaires et de repenser le cadre des aides destinées aux œuvres audiovisuelles



et cinématographiques, en préservant les identités culturelles tout en altérant le moins possible les conditions des échanges et de la concurrence dans l'Union.

### **1) Nature juridique du bénéficiaire**

La nouvelle communication cinéma dispose donc que toute société de production ayant son siège social en France ou dans un autre état membre de l'Union Européenne doit pouvoir bénéficier du régime d'aides sans discrimination de traitement. En cas d'obtention de l'aide, cette société devra néanmoins disposer d'une succursale ou d'une agence permanente en France au moment du paiement de la subvention.

### **2) Retour territorial**

La nouvelle communication cinéma autorise un retour territorial du montant de la subvention attribuée à hauteur de 160 %, mais interdit de lier l'aide à un segment de la chaîne de fabrication de l'œuvre.

Ainsi toute référence à un nombre de jours de tournage sur le territoire devra être supprimée des critères d'éligibilité.

Les seules exceptions à cette règle de non segmentation de la chaîne de fabrication de l'œuvre concernent les aides à l'écriture de scénarios, au développement, à la distribution et à la promotion.

Ce nouveau cadre permet néanmoins, par le jeu sur les pourcentages de retour territorial de la subvention, de garder l'essentiel de l'esprit des règlements actuels quant au champ d'action des producteurs insulaires concernant des projets hors territoire, tout en régulant les demandes des productions extérieures. Cela concerne notamment le documentaire, pivot du secteur audiovisuel corse pour lequel la proposition de retour territorial de la subvention est de 50 %, permettant l'aide à des projets se situant en dehors de l'île.

Les taux proposés de retour territorial minimum de la subvention par catégorie d'œuvre sont les suivants :

- œuvres de documentaire, de captation-recréation de spectacles vivants : 50 %
- œuvres de court-métrage de fiction : 75 %
- œuvres de long-métrage de fiction et de téléfilm : 160 %

### **3) Pourcentages d'intervention maximum**

La nouvelle communication cinéma redéfinit également les pourcentages d'intervention des aides publiques qu'elle limite à 50 % du budget de production excepté pour les œuvres dites difficiles ou à petit budget telles que définies par chaque état membre. Ce pourcentage est porté à 60 % pour les coproductions transfrontalières financées par plus d'un état membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un état membre.

En ce qui concerne la France, le CNC définit les œuvres dites difficiles ou à petit budget comme étant les première et deuxième œuvres d'un réalisateur ou un film dont le coût de production est inférieur à un million deux cent cinquante mille euros.

Le pourcentage d'intervention des aides publiques dans ces cas spécifiques est donc porté à 60 %. Il est de 70 % pour les courts-métrages (œuvres cinématographiques de fiction, de documentaire ou d'animation de moins d'une heure). Ce taux de 70 % facilitera notamment la production des projets en langue corse à la peine pour réunir le financement complémentaire à l'aide de la CTC.

Les œuvres aidées à la diffusion et à la promotion peuvent bénéficier du même pourcentage d'intervention d'aides publiques que pour les aides à la production.

Pour le moment, il est proposé de conserver le taux d'intervention actuel de 50 %.

Dans le cadre de la réflexion entamée avec la Direction de la langue corse sur une aide au doublage, un dispositif plus pointu concernant la diffusion des œuvres en langue corse vous sera proposé au moment du vote des nouveaux règlements.

Le pourcentage d'intervention des aides publiques concernant les aides à l'écriture et au développement n'est pas limité par la nouvelle Communication cinéma. Toutefois, si le scénario ou le projet élaboré débouche finalement sur un film, les coûts de l'écriture du scénario et du développement sont ensuite inclus dans le budget de production et pris en compte dans le calcul de l'intensité de l'aide.

Il est donc proposé un ajustement réglementaire qui prend en compte ces critères.

#### **4) Autres ajustements dans le cadre d'une mise à jour des interventions**

Il est également proposé dans le cadre de cet ajustement réglementaire et à budget constant :

- de modifier les plafonds des aides à la production de long métrage cinéma (200 000 € au lieu de 150 000 €), des aides à la production de téléfilms (150 000 € au lieu de 100 000 €) et des aides à la production de série (300 000 € au lieu de 200 000 €) afin de rester compétitif face aux autres systèmes d'aides régionaux et de renforcer l'attractivité du territoire. Ces aides sont porteuses de forts retours économiques sur le territoire (près de 5 Millions d'euros en 2013) et de professionnalisation des acteurs de la filière insulaire qui participent à ces productions.
- d'ajuster le règlement de l'aide à la série aux nouvelles conditions du bénéfice de la mesure « un euro CNC pour deux euros CTC » pour cette catégorie d'œuvre en limitant l'éligibilité des aides à la série aux séries documentaires comportant au minimum 5 épisodes d'une durée unitaire minimum de 26 minutes. Pour les œuvres de fiction ou d'animation aucune durée minimum et aucun nombre d'épisodes minimum n'est exigé.
- d'ouvrir au long métrage documentaire cinéma le bénéfice de l'aide à la production de long métrage cinéma, jusque-là réservé à la fiction.

**Il vous est donc proposé :**

- d'approuver le projet de convention triennale 2014-2016 de coopération cinématographique et audiovisuelle entre la Collectivité Territoriale de Corse,

le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et l'Etat tel qu'il figure en annexe 1 à la délibération.

- d'approuver le projet de convention d'application financière afférent au titre de l'année budgétaire 2014 tel qu'il figure en annexe 2 à la délibération.
- d'approuver le règlement intérieur du comité technique tel qu'il figure en annexe 3 à la délibération.
- d'approuver les règlements modifiés du fonds d'aides à la création tels qu'ils figurent en annexe 4 à la délibération.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention triennale 2014-2016 de coopération cinématographique et audiovisuelle entre la Collectivité Territoriale de Corse, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et l'Etat et à conduire toutes procédures afférentes.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2014 de la convention triennale 2014-2016 de coopération cinématographique et audiovisuelle et entre la Collectivité Territoriale de Corse, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et l'Etat et à conduire toutes procédures afférentes.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

**ANNEXE**

**BILAN 2013**

**CONVENTION 2011-2013**  
**DE DEVELOPPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE**  
**Et AUDIOVISUEL**

**Entre l'Etat :**  
 Ministère de la Culture et de la Communication  
 Préfecture de Corse  
 Direction Régionale des Affaires culturelles de Corse

**Le Centre National du Cinéma et de l'Image animée**

**La Collectivité Territoriale de Corse**

## **I) OPERATIONS D'EDUCATION A L'IMAGE**

Toutes ces opérations seront à partir de 2014 gérées au sein de la Cinémathèque reprise en régie directe par la CTC.

### **1) ECOLE ET CINEMA 2012 -2013**

**Coordinateur : M. René Viale, Association « Studio Animation »**

**Le dispositif « Ecole et cinéma » a été mis en place et est subventionné depuis 1997.**

**Depuis 2001, il a été étendu à la Corse-du-Sud et élargi aux écoles en milieu rural.**

**Politique tarifaire :** Le prix des places est fixé à 2,50 € (1 € étant pris en charge par la Collectivité Territoriale de Corse).

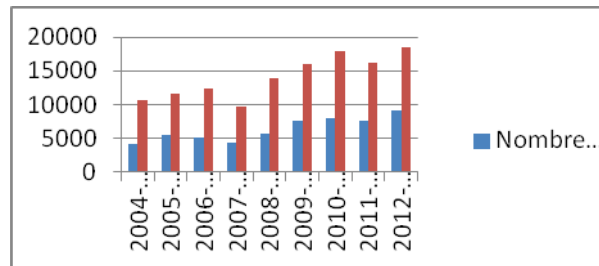
### **BILAN 2012-2013**

#### **a) Public :**

Le dispositif disposait en Corse, pour 2012-2013, d'un **effectif potentiel de 24 894 élèves** (24 794 en 2011-2012) sur un total de 260 écoles (258 en 2011-2012). **Le taux de pénétration du dispositif est de 30,7 %.**

Pour cette année, il a concerné **101 établissements** (89 en 2011-2012, 101 en 2010-2011, 76 en 2009-2010, 50 en 2008-2009, 42 en 2007-2008, 78 en 2006-2007, 59 en 2005-2006 et 43 en 2004-2005) **pour 404 classes** (341 en 2011-2012, 353 en 2010-2011, 316 en 2009-2010, 244 en 2008-2009, 193 en 2007-2008, 227 en 2006/2007, 208 en 2005-2006 et 201 en 2004-2005) et **9170 élèves** (7 593 en 2011-2012, 7 891 en 2010-2011, 7 256 en 2009-2010, 5 721 en 2008-2009, 4 336 en 2007-2008, 5 193 en 2006-2007, 5 474 en 2005-2006 et 4 319 en 2004-2005).

Le nombre total d'entrées est de **18 546** (16 210 en 2011-2012, 17 967 en 2010-2011, 16 017 en 2009-2010, 13 921 en 2008-2009, 9 656 en 2007/2008, 12 323 en 2006/2007, 11 622 en 2005-2006 et 10 589 en 2004-2005) **réparties sur 157 séances** (164 en 2011-2012, 149 en 2010-2011, 143 en 2009-2010, 147 séances en 2008 2009, 142 en 2007-2008, 156 en 2006/2007, 143 en 2005/2006 et 118 en 2004/2005).



### **b) Répartition du public :**

**Corse-du-Sud : 4 550 élèves** (4 361 en 2011-2012, 4 838 en 2010-2011, 3 957 en 2009-2010, 2 743 en 2008-2009, 1 221 en 2007-2008, 2 561 en 2006-2007) **pour 9 937 entrées** (9 153 en 2011-2012, 11 015 en 2010-2011, 9 084 en 2009-2010, 6 041 en 2008-2009, 3 168 entrées en 2007-2008).

**Haute-Corse : 4 620 élèves** (3 232 en 2011-2012, 3 093 en 2010-2011, 3 299 en 2009-2010, 2 978 en 2008-2009, 3 115 en 2007-2008, 2 632 en 2006-2007) **pour 8 609 entrées** (7 057 en 2011-2012, 6 682 en 2010-2011, 6 933 en 2009-2010, 7 250 entrées en 2008-2009, 6 488 entrées en 2007-2008).

Cette année, 9 salles de cinéma ont participé au dispositif :

#### **Corse-du-Sud**

- AJACCIO : Palais des Congrès-Espace Diamant
- PROPRIANO : Théâtre
- SARTENE : Centre Culturel « Laurent Casanova »
- PORTO-VECCHIO : Centre Culturel de Porto-Vecchio

#### **Haute-Corse**

- FURIANI : Le 7<sup>ème</sup> Art
- BASTIA : Studio Cinéma
- ABBAZIA : Excelsior Cinéma
- ILE-ROUSSE : Le Fogata
- CORTE : L'Alba

### **c) Programmation :**

#### **8 films ont été programmés en Corse-du-Sud et en Haute-Corse**

##### **Corse-du-Sud**

- « Bonhomme de neige » (cycle 1) : 1 400 élèves
- « Petites Z'escapades » (cycle 1) : 1 003 élèves
- « Peau d'Ane » (cycle 2) : 1 535 élèves
- « Les Aventures du Prince Ahmed » (cycle 2) : 1 350 élèves
- « Ponyo sur la falaise » (cycle 2) : 1 717 élèves
- « Petite Vendeuse de soleil » (cycle 3) : 1 191 élèves
- « Pierre et le Loup » (cycle 3) : 1 021 élèves
- « Le Petit Fugitif » (cycle 3) : 720 élèves

##### **Haute-Corse**

- « Contes chinois » (Cycle 1) : 1 106 élèves
- « Courts métrages (Cycle 1) : 647 élèves

- « Ponyo sur la falaise » (cycle 2) : 1 561 élèves
- « L'Histoire sans fin » (Cycle 2) : 1 391 élèves
- « Peau d'Ane » (Cycle 2) : 1 172 élèves
- « L'Homme qui rétrécit » (Cycle 3) : 1 053 élèves
- « Le Roi des masques » (Cycle 3) : 855 élèves
- « Pierre et le Loup » (Cycle 3) : 824 élèves

**d) Formation :** Les séances de formation de 4 heures n'ont toujours pas pu être dispensées en raison de la nouvelle organisation des classes primaires sur 4 jours excepté à Bastia où ces séances ont été inscrites dans le cadre des animations pédagogiques obligatoires. Néanmoins, une formation de 2 fois 6 heures très complète, donnant des instruments aux enseignants pour l'analyse des films et la compréhension des enjeux liés à cet exercice, a été dispensée par Mme Colomba Sansonetti professeur à l'I.U.T. de Corse. Elle a concerné 70 enseignants et se poursuivra sur 3 niveaux au cours des années à venir.

Les expériences, ateliers pédagogiques et de pratiques artistiques connexes du dispositif sont en forte baisse du fait de la disparition de leur financement.

Cependant, certains établissements ont construit leur projet d'école autour de l'éducation à l'image et en regard de ce dispositif.

**e) Commentaires :** La formation généraliste ouverte par l'Université de Corse Pascal Paoli à destination des enseignants a permis de combler en partie la quasi absence de séances de pré-visionnement des films.

Le problème de la prise en charge du transport des élèves par le Conseil Général de Corse-du-Sud continue à se poser pour continuer le travail de désenclavement de certaines écoles. L'intégration de cette problématique au sein des conseils d'écoles et des contrats éducatifs locaux avait permis d'associer plusieurs petites localités au dispositif, mais certaines ont dû renoncer au vu de la forte augmentation du coût des transports cette année, néanmoins, le dispositif continue à progresser grâce à la mobilisation et au dynamisme des coordinateurs académiques.

## **2) COLLEGE AU CINEMA 2012-2013**

**Coordinateur : M. René Viale,  
Association « Studio Animation »**

**Le dispositif « Collège et cinéma » a été mis en place et est subventionné depuis 2002/2003.**

**Il a changé de coordinateur en 2003-2004. Après un arrêt sur la Corse-du-Sud en 2009-2010, il a redémarré en 2010-2011 sur ce département.**

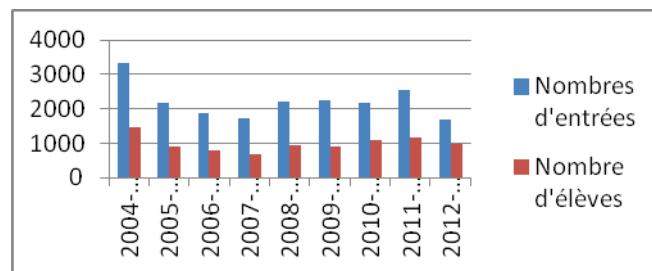
**Politique tarifaire :** Le prix des places est fixé à 2,50 € (1 € étant pris en charge par la Collectivité Territoriale de Corse).

## **BILAN 2012-2013**

**Ce dispositif disposait en Corse, pour 2012-2013, d'un effectif potentiel de 12 970 élèves (12 811 en 2011-2012) sur un total de 31 collèges (31 en 2011-2012). Le taux de pénétration du dispositif est de 7,7 %.**

### **a) Public :**

Pour cette année, le dispositif a concerné **15 collèges** (15 en 2011-2012, 17, en 2010-2011, 9 en 2009-2010, 12 en 2008-2009, 7 en 2007-2008, 9 en 2006-2007, 10 en 2005-2006 et 8 en 2004-2005) pour **42 classes** (49 en 2011-2012), 39 en 2010-2011, 40 en 2009-2010, 39 en 2008-2009, 27 en 2007-2008, 34 en 2006-2007, 34 en 2005-2006 et 36 en 2004-2005) et **996 élèves** (1 185 élèves en 2011-2012, 1 097 en 2010-2011, 896 en 2009-2010, 931 en 2008-2009, 671 en 2007-2008, 780 en 2006-2007, 905 en 2005-2006 et 787 élèves en 2004-2005) sur l'ensemble du territoire **pour un nombre total de 1 685 entrées** (2 557 en 2011-2012, 2 165 en 2010-2011, 2 241 en 2009-2010, 2 195 en 2008-2009, 1 737 en 2007-2008, 1 890 en 2006-2007, 2 189 en 2005-2006 et 1 713 en 2004-2005) réparties sur **27 séances** (34 en 2011-2012, 25 en 2010-2011, 27 en 2009-2010, 27 en 2008-2009, 17 en 2007-2008).



### **b) Répartition du public :**

**Haute-Corse : 613 élèves** (872 en 2011-2012, 959 en 2010-2011), **9 collèges** (9 en 2011-2012, 10 en 2010-2011), 25 classes (35 en 2011-2012, 32 en 2010-2011), 1 231 entrées (1 942 en 2011-2012, 2 104 en 2010-2011)

**Corse-du-Sud : 383 élèves** (313 en 2011-2012, 120 en 2010-2011), **6 collèges** (6 en 2011-2012, 5 en 2010-2011), 12 classes (14 en 2011-2012, 14 en 2010-2011), 454 entrées (615 en 2011-2012, 61 en 2010-2011).

### **7 salles de cinéma ont participé au dispositif :**

#### **Haute-Corse :**

- BASTIA : Studio Cinéma
- FURIANI : Le 7<sup>ème</sup> art
- CORTE : L'Alba
- ABAZZIA : L'Excelsior

#### **Corse-du-Sud :**

- AJACCIO : Espace Diamant
- PORTO-VECCHIO : Centre culturel
- SARTENE : Salle François Truffaut



**c) Programmation :**

3 films ont été programmés :

- « Le Caméraman » : 236 entrées Corse-du-Sud et 471 entrées Haute-Corse
- « La Pivellina » : 130 entrées Corse-du-Sud et 416 entrées Haute-Corse
- « Fenêtre sur Cour » : 88 entrées Corse-du-Sud et 344 entrées Haute-Corse

**d) Formation :**

Les films ont donné lieu à des séances de pré-visionnage et de formation. Elles ont été animées par Mme Colomba SANSONETTI (professeur à l'Université de Corte) et par M. Thierry DORANGEON pour Porto-Vecchio et Sartène.

**e) Commentaires :**

L'opération « Collège au Cinéma » peine à s'implanter sur le territoire. La nomination des responsables de ce dispositif au rectorat, M. Piferini et M. de Peretti, a aidé à la reprise en main du dispositif notamment en Corse-du-Sud. L'ouverture de l'espace Diamant, dans l'attente de l'ouverture du multiplexe, aide également à pallier l'absence de salle de cinéma disposée à accueillir les élèves sur Ajaccio.

Des efforts doivent continuer à porter sur certains problèmes toujours non résolus pour mieux faire fonctionner l'opération :

- Prise en charge des transports, par le Conseil Général de Corse-du-Sud.
- Travail de prospection intensif sur les établissements encore non adhérents au dispositif.

**3) LYCEENS ET APPRENTIS AU CINEMA 2012/2013**

**Coordinateur : M. Dominique LANDRON, Mme Lydie MATTEI Cinémathèque de la Corse. Association « La Corse et le Cinéma »**

**Le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » a été mis en place et est subventionné depuis 2002/2003.**

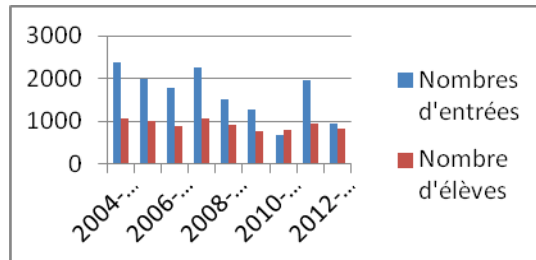
**BILAN 2012-2013**

**Ce dispositif disposait en Corse pour l'année 2012-2013, d'un effectif potentiel d'environ 8 874 élèves et sur 16 lycées (public, privé, professionnel). A ce chiffre on peut ajouter les 2 lycées agricoles et 6 centres de formation d'apprentis**

**a) Public**

Cette année, il a concerné **818 élèves** (904 en 2011-2012, 794 en 2010-2011, 757 en 2009-2010, 929 en 2008-2009, 1054 en 2007-2008, 879 en 2006-2007, 1 002 en 2005-2006, 1061 en 2004/2005 et 177 en 2002/2003) et **40 classes** (41 en 2011-2012, 35 en 2010-2011, 35 en 2009-2010, 47 en 2008-2009, 44 en 2007-2008, 37 en 2006-2007, 37 en 2005-2006) sur l'ensemble du territoire répartis au sein de **12 établissements** (10 en 2011-2012, 10 en 2010-2011, 11 en 2009-2010, 13 en 2008-2009, 16 en 2007-2008, 13 en 2006-2007, 11 en 2005-2006).

**La fréquentation est de 958 entrées** (1974 en 2011-2012, 677 en 2010-2011, 1 271 en 2009-2010, 1510 en 2008-2009, 2266 en 2007-2008, 1776 en 2006-2007, 1 980 en 2005-2006, 2370 en 2004/2005) réparties sur **9 séances** (17 en 2011-2012, 17 en 2010-2011, 34 en 2009-2010, 36 en 2007-2008, 33 en 2005-2006 et 38 en 2004/2005).



### **b) Répartition**

**Corse-du-Sud : non renseignée (non renseignée en 2010-2011, 2009-2010, 589 en 2008-2009, 1 392 en 2007-2008, 1 158 en 2006/2007, 1 332 en 2005/2006 et 1 652 en 2004-2005)**

**Haute-Corse : non renseignée (non renseignée en 2010-2011, 2009-2010, 921 en 2008-2009, 874 en 2007-2008, 618 en 2006-2007, 648 en 2005-2006 et 718 en 2004-2005)**

**6 salles de cinéma** (5 en 2011-2012, 5 en 2010-2011, 6 en 2009-2010, 5 en 2008-2009, 7 en 2007-2008, 7 en 2006-2007) participent à cette opération:

- AJACCIO : Espace Diamant
- PORTO-VECCHIO : Cinémathèque
- BASTIA : Le Studio
- CORTE : Cinéma l'Alba
- ABAZZIA : L'Excelsior
- SARTENE : salle François Truffaut

**c) Programmation** : 3 films ont été programmés:

- ENTRE NOS MAINS (468)
- LA MOUCHE (244)
- L'HOMME QUI AIMAIT LES FEMMES (246)

**d) Politique tarifaire** : La participation financière est fixée à 2,50 € par élève et par séance, avec un minimum de 3 séances par année.

**e) Formation** :

9 journées de formation des enseignants réparties sur 3 sites (Ajaccio, Bastia, Porto-Vecchio) ont été organisées et animées par M. Philippe Ortoli (Professeur enseignant le cinéma, université de Corte) et M. Pascal GENOT (docteur en sciences de l'information et de la communication). Les films du dispositif ont fait l'objet d'une pré-projection afin de leur permettre de prolonger en classe la réflexion autour des œuvres. La formation a eu pour objet d'aborder pour chaque film le contexte cinématographique du pays d'origine, le parcours du réalisateur, d'analyser le film, le genre, les thèmes.

Les séances des élèves ont été animées par M. Jean-André BERTOZZI (photographe, diplômé de l'école nationale de photographie d'Arles). Ces séances comprenaient une présentation du film de son réalisateur, du genre auquel il appartient et d'éventuelles correspondances avec des productions plus récentes, de la projection et d'une discussion avec les élèves. En fin de projection des documents pédagogiques sont distribués aux élèves.

Une formation généraliste à l'analyse des films à destination de tous les enseignants candidats aux dispositifs d'éducation à l'image a été organisée par Mme Colomba Sansonetti, enseignante cinéma à l'Université de Corse.

#### **f) Commentaires :**

Ce dispositif montre toujours une difficulté à se maintenir malgré l'accompagnement pédagogique qui est de l'avis général d'une grande qualité. Toutes les projections sont accompagnées d'un intervenant pour présenter le film et animer le débat. Les enseignants participants commencent à bien intégrer le fonctionnement du dispositif.

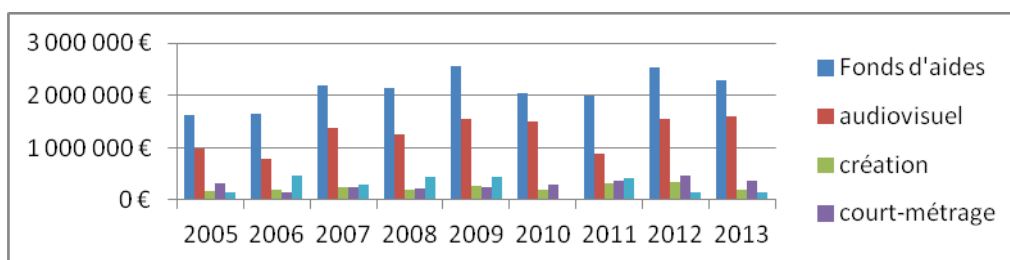
Plusieurs problèmes continuent d'affecter le fonctionnement de ce dispositif:

- Le manque de personnes relais dans les lycées et de motivation de certains chefs d'établissement, le manque de salles de cinéma partenaires sur Ajaccio, ont conduit depuis plusieurs années à une baisse de la fréquentation du dispositif.
- L'attente de la création d'un poste au sein de la Cinémathèque, en remplacement de Mme Lydie Mattei qui a pris d'autres fonctions tout en continuant à assurer partiellement l'intérim.
- En outre, cette année, les exploitants avaient un planning plus chargé que d'habitude et proposaient peu de choix de dates aux établissements (Ajaccio et Sartène).

#### **II) BILAN FONDS D'AIDES 2013**

**3 sessions d'examen du comité technique** ont été organisées dans l'année **en date des 31 Mai 2013, 6 septembre 2013 et 2 décembre 2013**. Le comité technique a été renouvelé en début d'année 2012. Il est composé d'environ deux tiers de professionnels continentaux et d'un tiers de professionnels régionaux. Il sera renouvelé d'un tiers cette année.

**Le montant des crédits effectivement utilisés s'est élevé à 2 298 750 €** (2 523 717 € en 2012, 2 001 125 € en 2011, 2 044 680 € en 2010, 2 560 000 € en 2009, 2 139 800 € en 2008, 2 180 120 € en 2007, 1 652 080 € en 2006, 1 633 100 € en 2005) sur autant d'autorisation de programme.



En incluant les 6 aides à la première œuvre du Diplôme Universitaire CREATACC de l'Université de Corse, produit par le Groupe de recherche et d'essais cinématographiques (GREC), le montant total pour 2013 s'élève à **2 418 750 €**.

Ces crédits ont concerné **74 projets** (107 en 2012, 78 en 2011, 71 en 2010, 96 en 2009, 77 en 2008, 85 en 2007, 74 en 2006, 88 en 2005) **sur 169 présentés (taux de sélectivité 1 pour 2,3)**.

Ils ont été individualisés à la suite des 3 réunions du comité technique par les délibérations n° 1305367 CE du 10 octobre 2013 et n° 1305680 CE du 24 octobre 2013 (1<sup>er</sup> comité), n° 1306006 CE du Conseil Exécutif du 21 novembre 2013 (2<sup>ème</sup> comité), n° 1306325 CE du Conseil Exécutif du 5 décembre 2013 (3<sup>ème</sup> comité).

#### Dans ce cadre ont été répartis :

- **187 000 €** (346 325 € en 2012, 312 700 € en 2011, 197 500 € en 2010, 264 500 € en 2009, 199 100 € en 2008, 240 150 € en 2007, 185 580 euros en 2006, 166 100 euros en 2005) au titre des **aides à l'écriture, au développement et au vidéo art** (individualisé en 2014 à hauteur de 79 000 € et non comptabilisé ici),
- **365 000 €** (465 500 € en 2012, 375 000 € en 2011, 301 500 € en 2010, 245 000 € en 2009, 209 500 € en 2008, 250 000 € en 2007, 144 500 € en 2006, 330 000 € en 2005) au titre de l'**aide au court-métrage**,
- **1 591 750 €** (1 542 550 € en 2012, 874 765 € en 2011, 1 513 230 € en 2010, 1 552 500 € en 2009, 1 254 200 € en 2008, 1 386 000 € en 2007, 783 000 € en 2006 et 987 000 € en 2005) au titre de l'**aide aux projets audiovisuels**,
- **150 000 €** (150 000 € en 2012, 430 000 € en 2011, 0 € en 2010, 440 000 € en 2009, 450 000 € en 2008, 300 000 € en 2007, 475 000 euros en 2006, et 150 000 € en 2005) au titre de l'**aide au long métrage**,
- **14 500 €** au titre de l'**aide à la musique**.

A cela on peut rajouter **120 000 €** au titre de l'aide aux projets des films des étudiants du Diplôme Universitaire CREATACC de l'Université de Corse produit par le Groupe de recherche et d'essais cinématographiques (GREC).

### 1) Long métrage

#### *Dans le cadre de l'aide à la production :*

**Très peu de demandes dans ce secteur en raison du surcoût lié à l'insularité et d'un règlement devenu peu attractif en termes de plafond et de**

**positionnement. La Corse, excepté des projets très spécifiques, est souvent demandée en décor de complément. Un nouveau règlement en 2014 devrait repositionner le fonds d'aides de manière plus attractive.**

Un seul projet de long-métrage a été proposé à l'individualisation cette année sur 4 présentés.

- « **Les Francis** » est une coproduction entre les sociétés « **Save Ferris** » et la « **La Petite Reine** » de **Thomas Langmann**. Il a été écrit par **MM. Pierre-Marie Mosconi, Jean-Charles Felli et Fabrice Begotti**, également réalisateur du film.

Cette comédie de situation retrace les aventures d'un jeune homme, Jeff, élevé en région parisienne par son grand-père. A sa mort, il se voit remettre une photo et une lettre dans laquelle il lui demande d'aller en Corse où il pourra découvrir le secret de ses origines. Accompagné de ses trois meilleurs amis, Jeff part sur les traces de sa famille corse inconnue. Dès leur arrivée, un des compères déclenche un incident banal qui va provoquer un quiproquo et la colère d'un autochtone. La bande d'amis va alors devenir la cible et le centre d'un imbroglio familial et l'objet d'une course poursuite débridée à travers les paysages sauvages de l'île...

Le film sera diffusé par **Canal +, Ciné + et TF1**. Il sera distribué en salles par la société **Mars distribution**.

Le coût total prévisionnel du film est de **7 394 355 €** pour un montant de dépenses en Corse de **1 151 124 €**. De nombreux postes, en interprétation, régie, repérages, décoration, machinerie... ont été pourvus localement. Le tournage de ce film est achevé.

Un autre projet, proposé par la société insulaire « **Stanley White** » en coproduction avec la société « **Les Films Pelléas** » et intitulé « **Faire connaissance avec la France** » a également été retenu par le comité technique. La proposition d'individualisation a été reportée dans l'attente d'éléments juridiques et financiers définitifs concernant la coproduction.

Ce film écrit et réalisé par **Mme Danielle Arbid** raconte l'histoire d'une jeune étudiante libanaise dans les années 80, un peu voleuse, un peu menteuse dans sa rencontre avec la France. Le film retrace son parcours initiatique d'intégration à travers sa rencontre avec trois hommes qui vont lui dévoiler chacun, une part d'elle-même... Le coût prévisionnel du film est de **2 026 316 €**.

On peut noter également que le projet de long-métrage de fiction intitulé « **La Papesse Jeanne** » réalisé par **M. Jean Breschand** et coproduit par les sociétés « **Cined** » et « **Les Films d'Ici** » a reçu un avis défavorable en 2013, mais a été retenu par la suite lors du 1<sup>er</sup> comité 2014 après réécriture.

Ce film d'auteur, tourné en décor naturel en Corse avec Agathe Bonitzer dans le rôle titre, retrace l'épopée fictionnée de la papesse Jeanne au Moyen-Âge dont le pontificat, à l'existence contestée, aurait duré 2 années. Ce film bénéficie des aides de l'avance sur recettes du Centre National de la Cinématographie et de l'Image animée et de la Fondation Groupama Gan pour le cinéma ainsi que d'une distribution en salle par la société Eurozoom. Les retombées économiques sur le territoire de ce tournage s'élève à **451 900 €**.

***Dans le cadre d'aides à la création :***

- « **Une Vie violente** » développé par M. Thierry de Peretti, réalisateur du long métrage « Les Apaches » sélectionné à la quinzaine des réalisateurs du festival de Cannes 2013 et dans de nombreux festivals. L'action du film, inspiré d'un fait divers de l'été 2001, se situe dans l'espace du retour en Corse de Nicolas, pas encore trentenaire, à la suite de l'assassinat de deux de ses amis, sur une plage à la sortie de Bastia.

**2) Court métrage et documentaire d'auteur**

- L'atelier d'écriture mise en place avec le Groupe de Recherche et d'Essais Cinématographiques (GREC) à Bastia, en vue de finaliser des scénarios de courts métrages provenant de réalisateurs insulaires mais aussi des DOM-TOM, de la région Nord et d'autres régions de France, continue d'être plébiscité par les participants corses. Ceux-ci sont choisis par l'équipe pédagogique du département « cinéma » de l'I.U.T. de Corse au sein des étudiants et par le comité technique du fonds d'aide parmi les projets ayant été jugés intéressants mais inaboutis.
- Comme pour les années antérieures, des conventions entre le GREC, et la CTC ont été passées pour le financement des films réalisés au cours du cursus par les élèves du Diplôme Universitaire option « écriture et réalisation » de l'Institut Universitaire de Technologie de Corse baptisé CREATACC (Créations et Techniques Audiovisuelles et Cinématographiques de Corse). « Le voyage dans la boîte », l'un des films issus de cette formation a été sélectionné au festival de Clermont-Ferrand, comme l'année passée avec le court métrage de fiction intitulé « Chiens » de Mme Caroline Poggi dont le nouvel opus « Tant qu'ils nous restent des fusils à pompe » vient de recevoir l'Ours d'Or au festival de Berlin.
- En synergie avec la section cinéma de l'I.U.T. de Corse, sont organisées à Corte depuis 6 ans « les Nuits méditerranéennes du court-métrage » afin notamment de sensibiliser les étudiants de l'Université aux problématiques et aux enjeux artistiques et financiers du court-métrage et donner un ancrage méditerranéen et une visibilité à la production corse. Ce festival regroupe plusieurs sections dont une réservée aux films des étudiants des universités méditerranéennes de cinéma. De nombreux professionnels sont présents (CNC, Agence du court-métrage, chaînes (ARTE, France Télévision qui dote le prix d'un préachat), représentants des festivals du continent qui présentent une carte blanche).

Un autre festival de court métrage a vu le jour baptisé « Les Toiles du Court » qui a pour spécificité de se dérouler simultanément sur plusieurs villes du territoire.

**Sur les 11 courts-métrages et documentaires d'auteur aidés par la CTC des 28 demandes, 5 proviennent d'auteurs-réalisateurs corses et 6 sont produits par des sociétés insulaires. On dénombre 7 aides concernant des courts-métrages de fiction et 4 concernant des documentaires d'auteur. Ces films inscrivent leur action dans les réalités de la Corse contemporaines ou du monde méditerranéen ou dans des univers intimistes ou fantastiques :**

**- Inscrivant leur action dans les réalités contemporaines de la société corse et de la Méditerranée :**

- Le court-métrage de fiction intitulé « **Via Crucis** » produit par la société « **Stella Productions** » et réalisé par **Mme Marie-Jeanne Tomasi** inscrit sa narration et ses enjeux dramatiques dans le contexte de violence lié à la série d'assassinats que Sartène a connu ces dernières années. Une mère vient de perdre son fils assassiné. Le pénitent serait en danger de mort, les rumeurs vont bon train...

Le documentaire d'auteur intitulé « **Lupinu** » produit par le collectif « **Stanley White** » et réalisé par **M. François Farellacci** dresse le portrait d'une jeunesse corse des quartiers sud de Bastia. Le film porte un regard à travers la chronique d'un été sur un groupe d'adolescents qui cherche à donner une forme à leur vitalité explosive aux contours un peu indécis, d'un été. A travers ces jeunes, c'est le portrait d'un quartier méditerranéen qui est réalisé, un quartier exilé de sa propre ville, en marge, aussi bien géographiquement que socialement.

- Le documentaire d'auteur intitulé « **Km 100** » de la réalisatrice **Mme Maria-Francesca Valentini** évoque les transformations du paysage autour du site des événements d'Aléria, de l'ancienne cave Depeille, devenu terrain vague. Ce lieu en mutation, en transformation, est un lieu de mémoire en attente de son mémorial. En écho, ce documentaire nous montre aujourd'hui des hommes, détenteurs d'une mémoire, d'un patrimoine personnel et collectif, qui font le choix de replacer l'homme à une juste place, dans son rapport à la terre et à la vigne.

- Le documentaire d'auteur intitulé « **Été turc** », produit par la société « **Studio B** » évoque les événements qui ont agité la ville d'Istanbul durant l'été 2013. Quelques mois après les manifestations massives et durement réprimées, le réalisateur, **M. Jérémie Trouilh**, vient à la rencontre d'une jeunesse agitée pour dresser un portrait croisé entre une ville en mutation et quelques-uns de ses habitants dans une quête des échos encore vibrants de cet appel au changement.

**Inscrivant leur action dans des univers à la limite du fantastique :**

- Le court-métrage de fiction intitulé « **La Signature** » produit par la société **Tuning Project (Onecut Production)** » et réalisé par **M. Steed Cavalieri** raconte la fascination à la limite de l'envoûtement d'un homme pour un tableau représentant un paysage montagneux sans aucune originalité, aucune particularité, si ce n'est ces petites lignes noires en grande partie effacées qui semblent être la signature de l'auteur...

- Le court-métrage de fiction intitulé « **Casse-Noisette** », produit par la société « **Ferris et Brockman** » et réalisé par **Mme Justine-Julie Lefèvre-Rinieri**, retrace les errances d'un jeune homme, employé dans une entreprise d'étude généalogique, à la recherche du secret qui entoure un casse-noisette légué par sa mère, censé lui donner les clés de ses origines.

- Le documentaire d'auteur intitulé « **L'Oeil de la Gorgonne** », produit par la société « **Cined** » et réalisé par **Mme Pauline Racine** (ancienne étudiante du CREATACC) est une approche de la diversité et de la complexité du paysage symbolique et imaginaire de la Corse dans l'idée à travers l'étude de certains signes complexes et anciens et des rituels de certaines pratiques magico-religieuses de tenter de cerner la singularité de la perception insulaire du monde.

**Portant un regard sensible sur des espaces intimes dans le cadre d'une confrontation avec le passé :**

- Le court-métrage de fiction intitulé « **L'Abîme** » de la société « **Wendigo films** » réalisé par **Mme Charlotte Erith**, décrit avec beaucoup de finesse psychologique les retrouvailles d'une mère avec son fils abandonné à la naissance de peur de reproduire l'histoire traumatique vécu avec sa propre mère.

- Le court-métrage de fiction intitulé « **Face à l'Absente** » produit par la société « **Charlie Bus Production** » et réalisé par **Mme Charlène Favier** retrace le parcours d'Eve à la suite de la découverte d'une grosseur inquiétante détectée dans son sein gauche. Afin de déterminer le meilleur diagnostic et protocole à mettre en place, son médecin lui demande d'aller chercher le dossier médical de sa mère en Corse où elle n'est plus retournée depuis le décès de sa mère d'un cancer du sein à 35 ans. Bien qu'ayant coupé les liens avec sa famille, Eve retourne sur les terres de son enfance, faire face à son hérité et surtout à son père, qui semble ne pas avoir changé durant son absence.

- Le court-métrage de fiction intitulé « **Pastorale** », produit par « **Les Films du Dimanche** » et réalisé par **M. Pierre Denoits**, raconte l'escapade bucolique et le cheminement intérieur d'un citadin désabusé et envahi par le doute qui part, l'espace d'un week-end, retrouver sur les estives corses, une bergère qui fut son amour de jeunesse.

**S'inscrivant dans le cadre d'un dispositif pédagogique :**

- Le court-métrage de fiction intitulé « **Le Contrôle** » produit par la société « **504 Productions** » et réalisé par **M. Laurent Coltelloni** retrace les péripéties d'une bande de collégiens dans un train du matin autour de leur tentative de subtiliser à leur professeur le sujet du contrôle de géographie. La réalisation de ce film fera l'objet d'un dispositif pédagogique en liaison avec des établissements scolaires.

**3) Documentaire, (séries et unitaires)**

En 2013, le volume de production de documentaire unitaire a enregistré une légère baisse.

**25 projets de documentaire unitaire** (32 en 2012, 15 en 2011, 20 en 2010, 30 en 2009, 30 en 2008, 35 en 2007, 24 en 2006, 32 en 2005) **sur 53 demandes ont été aidés en production,**

**12,** (13 en 2012, 15 en 2011, 9 en 2010, 13 en 2009, 7 en 2008, 6 en 2007, 10 en 2006) **ont été aidés à l'écriture,**

**13,** (21 en 2012, 14 en 2011, 10 en 2010, 5 en 2009, 8 en 2008, 13 en 2007, 11 en 2006) **ont été aidés au développement.**

**2 séries documentaire** (3 en 2012, 1 en 2011, 1 en 2010, 7 en 2009, 3 en 2008) ont également été aidées en production.

Ces projets proviennent, pour la plupart, de sociétés de production insulaires. Même si de nouveaux champs de la société corse contemporaine sont abordés depuis quelques années, comme la mort, la violence, la place des femmes, la précarité ou l'immigration, ils s'inscrivent toujours en majorité autour des thématiques récurrentes « identifiantes » qui sont:



- L'histoire de la Corse et de la Méditerranée,
- L'archéologie et le patrimoine en Méditerranée,
- La connaissance des identités culturelles linguistiques et religieuses en Méditerranée,
- Les portraits d'artistes, musiciens, cinéastes, peintres, écrivains méditerranéens,
- La protection de l'environnement, le développement durable,
- Le parcours d'hommes corses ou méditerranéens emblématiques,
- Les documentaires d'auteur.

Ces documentaires sont pour beaucoup d'entre eux destinés à la chaîne France3 Corse/ ViaStella qui propose 15 heures de programmes quotidiens.

Pour accompagner cette mouvance du documentaire en Corse, un festival soutenu par la CTC dédié aux documentaires d'auteur, « Corsica.doc », a été créé il y a 7 ans par Mme Annick Peigne-Giuly, ancienne journaliste à Libération et présidente de « Documentaires sur Grand Ecran ». La programmation se fait en partenariat avec divers festivals dont par exemple le « Festival du Réel » ou le Festival International de Cinéma de Marseille. L'opération dispose d'une compétition unique en France destinée à récompenser la meilleure première œuvre documentaire. L'action inclut également des ateliers pédagogiques et de développement de projets. Une équipe de bénévoles, composée pour la plupart de réalisateurs insulaires de documentaire s'est constituée autour de l'association qui devient ainsi un espace de sensibilisation de la profession au regard documentaire.

En liaison avec la CTC, l'association « Corsica Doc » et « Les ateliers Varan » organisent chaque année à Ajaccio des ateliers d'écriture et de réalisation documentaire ouverts aux réalisateurs du bassin méditerranéen intitulés "Regards méditerranéens". Un corpus de 10 films portant des regards originaux sur le territoire sort chaque année de cet atelier autour d'une thématique définie. Ces films sont diffusés sur Via Stella, la chaîne corse satellitaire de plein exercice à vocation méditerranéenne du groupe France Télévisions et sur Internet. Le dispositif des ateliers corses « Regards méditerranéens » a été plébiscité par l'ambassade de France au Caire et les ateliers Varan ont mis en place en Egypte, l'an dernier, un atelier similaire autour du projet « Images de la liberté » initié par la SEMAT (première organisation égyptienne pour le cinéma indépendant, créée par un groupe de cinéastes documentaristes).

L'atelier d'écriture de scénario du GREC (Groupe de recherche et d'essais cinématographiques) à Bastia s'est également ouvert à la réécriture de documentaires d'auteur.

Pour finir avec le secteur du documentaire, la participation de la CTC au financement d'Eurodoc, en liaison avec l'association « Corsica Doc », a permis depuis plusieurs années à des producteurs insulaires de se confronter aux chaînes, décideurs et financeurs européens afin de faire avancer le positionnement et l'écriture de projets ambitieux. Ces documentaires se retrouvent parmi les projets aidés dans le cadre du fonds d'aide.

**Parmi les projets retenus on trouve dans le champ méditerranéen (Grèce, Egypte...)**

***Dans le cadre de l'aide à la production :***

- « **Les Cyclades** » produit par la société « **Les productions du Triton** » et réalisé par **M. Christian Lorre** part à la découverte en Grèce de cet archipel d'îles avec l'idée de regarder et d'écouter les stratégies mises en œuvre par leur population pour survivre dans le contexte de la crise comme elles savent le faire depuis quatre millénaires.

- « **Patmos, La Forteresse De Dieu** » produit par la société « **Les productions du Triton** » et réalisé par **M. Christian Lorre**, prend prétexte de la semaine de Pâques dans l'île de Patmos, île sainte de l'Eglise Orthodoxe, pour essayer de recueillir des témoignages permettant de comprendre la place de l'église dans la société grecque et sa part de responsabilité dans la situation de blocage du pays et la crise actuelle.

- « **Le Phare du Caire** », produit par la société « **Stella Productions** » et réalisé par **M. Christian Fienga** traite du dialogue interreligieux mené par l'Institut dominicain d'études orientales (IDEO) du Caire dont l'action, au cœur des problématiques d'aujourd'hui, est de rapprocher et faire se connaître des religions que le fracas du moment cherche à opposer.

- « **Ikaria** » produit par la société « **Mouvement** » et réalisé par **M. Arnaud Gaillard** nous emmène sur l'île d'Ikaria en Grèce où l'hôpital est menacé de fermeture. Le film nous montre comment la résistance s'organise autour de l'engagement de quatre jeunes médecins.

***Dans le cadre d'aides à la création :***

- « **Mais comment vont-ils faire pour se révolter ?** » écrit par **M. Gilles Tutevoix** enquête sur ces générations en révolte dans différents pays de la Méditerranée, en interrogeant leurs choix de vie, les formes d'émancipation qu'ils inventent au quotidien, leurs aspirations au changement.

- « **Ciné Nostrum** », produit par la société « **ADR productions** » et réalisé par **M. Antoine Santana**, parcourt les cinémathèques de Méditerranée avec l'idée de se laisser guider par les films qu'elles recèlent pour rendre compte des transformations des lieux et des perceptions des territoires à travers le regard des réalisateurs.

- « **Dimanche Nuageux** » produit par la société « **Stella productions** » et écrit par **Mme Marie-Jeanne Tomasi**, s'arrête en Grèce, où la crise économique oblige les habitants à repenser leur façon de vivre. Pour parler de cela, la réalisatrice nous propose de s'aventurer dans les tavernes, dans le monde musical du « rebetiko » afin que l'esprit festif et la vitalité à l'origine de ce peuple resurgisse comme une lueur d'espoir.

- « **Rites de Séparation** », produit par la société « **Stella productions** » et écrit par **M. Corneliu Gheorghita** se pose en Roumanie, au fond des vallées et des campagnes, où les paysans enterrent toujours les morts suivant les rites ancestraux. Les devoirs des vivants envers les défunts sont nombreux et rien n'est laissé au hasard, pour que les âmes accomplissent leur voyage vers l'au-delà dans les meilleures conditions. Ce documentaire se propose d'aller à la rencontre de certains de ces rituels d'un autre âge qui se pratiquent encore dans certains villages reculés du pays, dans le plus grand secret des familles.

## **Pour un regard sur les sociétés des Dom-Tom et d'autres cultures**

### ***Dans le cadre de l'aide à la production :***

- « **Banga Palace** », produit par la société « **Mareterraniu** », réalisé par **M. Jean-Emmanuel Pagni** et diffusé par la chaîne de télévision France O, est un documentaire autour de l'île de Mayotte, département Français d'Outre-mer depuis 2011 en pleine transformation.

Par le biais du « banga » (rite de passage à l'âge adulte, au cours duquel les garçons à leur puberté doivent construire une petite case pour leur future épouse) et de son évolution, le réalisateur veut nous faire appréhender la manière dont cohabitent et se mêlent les traditions et les mutations liées à la modernisation de cette société.

- « **La Nouvelle-Calédonie, une décolonisation enfin réussie?** » produit par la société « **Vision Internationale Corsica** », et réalisé par **M. André Waksman**, dresse un bilan des 25 ans des Accords de Matignon à l'approche du référendum de 2014. Ce film veut ouvrir une réflexion sur la question de l'identité et l'enjeu de l'indépendance d'un pays telle qu'elle se pose aujourd'hui en France et dans le monde, avec en toile de fond, le constat d'une dilution de l'ethnicité de la société Kanak dans le jeu de la mondialisation et l'émergence d'une classe moyenne travaillant essentiellement dans l'administration se projetant culturellement sur l'aire du pacifique.

### ***Dans le cadre d'aides à la création :***

- « **Tzigane, l'évitement nomade** », écrit par **M. Pascal Regoli**, part à la recherche à travers l'Europe de la communauté des Roms Lovari qui perdit la moitié de ces membres lors de la dernière guerre mondiale avec l'idée de comprendre comment celle-ci a appris à composer avec le monde moderne pour perdurer tout en préservant son identité.

- « **La Pluie a noirci les murs** » écrit par **M. Thibaud Oscar** veut prendre le pouls de la société nord irlandaise, meurtrie par 30 années de conflits et transformée en profondeur par le gouvernement local sous l'impulsion de la couronne britannique. Le réalisateur part à la rencontre de ses membres qui se sentent trahis par les élites et interroge la souffrance psychologique qu'il rencontre.

## **Dans le registre du documentaire historique**

### ***Dans le cadre de l'aide à la production :***

- « **Théodore, Roi de Corse** » produit par la société « **ADR productions** » et réalisé par **Mme Anne de Giafferri** retrace l'épopée de ce héros voyageur sous la forme d'un « road movie » reprenant toutes les étapes de son parcours en Corse en l'année 1736, depuis son arrivée à Aléria jusqu'à son départ de Solenzara. Il replace ce personnage dans le siècle des Lumières parmi les aventuriers, les espions et les hommes de cour de l'époque en Europe, palliant le manque de traces en laissant libre cours à une poésie restituant un regard impressionniste sur cette histoire.

- « **Le Baigne oublié** », produit par la société « **LFX Centaure Production** » et réalisé par **M. Laurent Santoni** s'attarde sur l'histoire de la création, en 1855 en Corse de la colonie pénitentiaire agricole de Saint Antoine, par une centaine de jeunes détenus en provenance du continent, pour certains encore des enfants, en s'attachant au destin de l'un d'entre eux et en essayant de reconstruire par le biais d'un travail à base d'animation et d'exploration des archives ce que fut la vie de ces jeunes bagnards.

- « **Le Poilu et le Châtaigner** » produit par la société « **Korrom** » et réalisé par **M. Dominique Maestrati**, propose lui une approche originale de la première guerre mondiale en partant de l'existence d'une forêt de châtaigniers centenaires dans les Vosges plantée par les poilus corses du 373<sup>ème</sup> RI, pour évoquer l'histoire de ce régiment de réserve composé de père de famille voire de grand-père qui perdit nombre de ses membres durant la guerre.

- « **La Désobéissance est le plus sage des devoirs** », produit par la société « **Kien Productions** », écrit par **M. Jan Vasak** et réalisé par **Mme Julie Perreard**, propose, au sein d'une collection de 13 web-documentaires sur la Résistance en France durant la seconde guerre mondiale, un épisode consacré à la région Corse. Celui-ci retrace l'histoire de six résistants et résistantes corses, déclinée dans différents formats documentaires et des modules présentant des lieux, des objets, des tracts, des cartes, ayant été utiles aux actes de résistance. Le format web documentaire permettant de rendre interactif et d'enrichir la narration, a été choisi dans l'idée de rendre plus ludiques et plus proches des usages des jeunes générations la compréhension et l'appréhension de l'Histoire.

- « **L'Epopée du Casabianca** » produit par la société « **Kilaohm Productions** » et réalisé par **M. Christophe Muel** retrace l'épopée du sous-marin Casabianca qui s'échappe du port de Toulon le 27 novembre 1942, alors que l'essentiel de la flotte française fait, elle, le choix déshonorant de se saborder après l'invasion de la zone libre par les Allemands. Le sous-marin prend la direction d'Alger où viennent de débarquer les alliés. Le commandant L'Herminier et les 85 hommes de son équipage qui refusent d'abandonner le combat, vont alors devenir l'instrument indispensable à la nouvelle étape de la libération du pays : la reconquête de la Corse.

- « **Opération Bolero-Paprika** » produit par la société « **Montagn'arte** » et réalisé par **M. Joël Jenin** dévoile un épisode méconnu de l'après-guerre où la police opéra des rafles le 7 septembre 1950, dans toute la France lors de l'opération nommée "Boléro-Paprika", arrêtant près de 200 réfugiés politiques espagnols dont 80 seront assignés en résidence en Corse...

- « **Les Lendemain d'Aléria** » produit par la société « **Become** » et réalisé par **Mme Magali Serre** retrace les émeutes et le soulèvement qui plongèrent Bastia dans une ambiance de guerre civile aux lendemains des événements de la ferme d'Aléria en août 1975. Les lendemains d'Aléria feront un mort et seront fondateurs de la radicalisation du nationalisme contemporain...

#### ***Dans le cadre d'aides à la création :***

- « **Traces 1** » et « **Traces 2** », produits par la société « **Studio20** » et réalisés par **M. Simon Brook** sont des docu-fictions autour du parcours de grands archéologues et de leur découverte des plus grands sites archéologiques de l'humanité. L'envie des

auteurs et du réalisateur est de raconter à l'aide de reconstitutions 3D, les aventures extraordinaires de ces « découvreurs », par le prisme d'une restitution fictionnelle plus proche du film d'aventure romanesque que du documentaire patrimonial.

- « **Theodorus Rex un aventurier européen au 18<sup>ème</sup> siècle** », produit par la société « **Alliance De Production Cinématographique** » et réalisé par **M. Jean-Marc Negroni** est un docu-fiction qui par le prisme d'une évocation fictionnelle à base d'ombres chinoises animées sur des décors 3D, retrace le parcours du baron de Neuhof, alors qu'en 1755, croupissant dans son cachot de Londres, il raconte aux curieux qui veulent bien l'écouter comment, le temps d'un été, alors que la Corse était l'objet de la convoitise de toutes les cours d'Europe, lui, simple Baron, fut élu par les Corses pour devenir Théodore 1<sup>er</sup>, roi de Corse.

- « **Les Deux Mémoires** » écrit par **Mme Isabelle Balducci**, aborde la période de la deuxième guerre mondiale en Corse sous l'angle du corps préfectoral, en confrontant les discours des historiens et des familles et collaborateurs des préfets et sous-préfets de l'époque.

- « **I Ritratti di a Libertà** » écrit par **M. Michel D'Onofrio** aborde la deuxième guerre mondiale en Corse en interrogeant quelques-unes des photographies réalisées durant cette période, les histoires respectives qui leur sont associées et le contexte dans lesquels elles ont été prises. Qu'ont-elles à nous raconter de l'histoire? Quels souvenirs font-elles ressurgir et qu'est-ce qu'elles laissent s'occulter ? Qui représentent-elles, qui a immortalisé cet instant ?

- « **Continental Palace Saigon** » écrit par **M. Emmanuel Bernabeu-Casanova** nous parle de l'Indochine d'hier et du Vietnam d'aujourd'hui à travers l'histoire de l'hôtel le plus chic d'Indochine qui fut le rendez-vous des militaires, fonctionnaires, commerçants européens de l'époque, en essayant de comprendre la nature du lien tissé par les colons corses avec ce pays.

### **Parmi les projets qui investissent le champ social contemporain corse**

#### ***Dans le cadre de l'aide à la production :***

- « **Un Tour en Corse** », produit par la société « **YN productions** », écrit par **M. Pierre-Antoine Susini** et réalisé par **M. Jean-Emmanuel Godart**, propose une approche décalée du Tour de France à travers différents regards portés sur cette épreuve sportive historique par des habitants de Corse, interrogeant leurs attentes et leurs espoirs dans l'idée de saisir le hors champ sociologique, économique, et médiatique de cet évènement fugace et démesuré que va vivre l'île.

- « **U Populu corsu esiste, l'Aghju vistu ind'u postu** » produit par la société « **Intervista prod** », écrit par **Mme Vanina Bernard Leoni**, et réalisé par **Mme Julie Perreard**, toutes deux nées au moment de la création de l'audiovisuel public en Corse, se propose de montrer comment les médias ont contribué à structurer l'espace public insulaire depuis trente années et explore le lien subtil qu'ils entretiennent.

- « **Restons groupés** » produit par la société « **Les Films du Triton** » et réalisé par **Mme Frédérica Sonza** développe une réflexion autour des voyages organisés en car en Corse, de la vision du territoire qui est proposée à ces touristes par rapport

à leurs attentes et de la manière dont ils sont perçus par les populations qu'ils croisent.

- « **Aux Abonnés Isolés** » produit par la société « **Kanjil** » et réalisé par **M. Grégoire Mercadé**, nous emmène, par le truchement d'un technicien de France Télécom à l'aube de la retraite, dans un voyage poétique à la rencontre des quelques abonnés isolés de l'île encore reliés par voie hertzienne au réseau en raison de leur isolement géographique, une situation qui induit un mode de vie et un rapport particulier à l'utilisation de la communication téléphonique.

- « **Les Deux Pieds dans le Maquis** » produit par la société « **Omnicube** » et réalisé par **Mme Colomba Casanova** est une série d'histoires croisées sur le dévouement en politique, mettant en scène quatre jeunes candidats : Jean-Christophe Angelini, Valérie Bozzi, Laurent Marcangeli et Jérôme Negroni. La nouvelle génération de politiciens corses, filmée en immersion sur plusieurs mois au rythme effréné de leurs campagnes, prêts à tout pour prendre leur bastion respectif, lors des municipales en mars 2014, quatre destinées, quatre façons de se battre pour gagner la bataille, dans les arcanes du pouvoir et les enjeux de ces élections.

***Dans le cadre de l'aide à la série :***

- « **Detti di Pastori**, une série de 10 documentaires, produite par la société « **Corsesca production** » et réalisée par un groupe de jeunes réalisateurs insulaires. Cette série diffusée par la chaîne de télévision ViaStella se propose de faire un état des lieux du pastoralisme traditionnel et de ses perspectives d'avenir. Elle veut rendre compte de l'héritage anthropologique, économique, sociétal et culturel du pastoralisme en Corse en ce qu'il raconte de son histoire, de ses modes de fonctionnement et de son évolution au gré du temps et en tant que lien entre une société ancestrale et la société postmoderne dans laquelle nous vivons. Cette série sera tournée en langue corse qui prendra dans ce contexte toute sa vivacité.

***Dans le cadre d'aides à la création :***

- « **L'Arme de Culture** » de **Mme Nadine Daigne** interroge la culture des armes en Corse à travers le témoignage d'un condamné pour homicide involontaire, qui fut comédien dans une fiction de la réalisatrice dont le scénario fait écho à sa propre histoire.

- « **I Paisani** » écrit par **MM. Guillaume Massart et Adrien Mitterrand**, arpentent le territoire et l'histoire du centre de détention de Casabianda sur la côte Orientale de la Corse, une prison sans les attendus de l'architecture carcérale et qui ne ressemble pas à l'idée que l'on peut se faire d'une prison, horizon dégagé, accès à la plage, cellules ouvertes dont les prisonniers gardent la clé autour du cou, le seul établissement de ce type encore en activité en France.

***Dans les parcours de personnages d'origine corse emblématique***

***Dans le cadre de l'aide à la production :***

- « **Don Santos, Corsican Conquistador** » produit par la société « **Corse TV** » et écrit et réalisé par **M. Jean-Charles Chatard**, part sur les traces du destin hors du commun d'un enfant de Corte, Toussaint Manfredi qui, arrivé sans argent en

Argentine à l'âge de 14 ans après la mort de son père et devint à force de ténacité et de visions avant-gardistes, le seigneur des céréales de ce pays où il créa la première bourse céréalière, un institut de recherche agricole et la plus grande entreprise de cellulose d'Amérique du Sud. Il aida la France pendant la première guerre mondiale par l'envoi de céréales et fit don à la ville de Corte où il vécut 6 mois par an de plusieurs équipements majeurs. Le réalisateur enquête sur l'oubli dans la mémoire de la Corse de celui qui est encore un héros national en Argentine.

- « **Ghjaccumu Biancarelli** » produit par la société « **Korrom** » et réalisé par **M. Dominique Maestrati**, dresse le portrait, dans son époque, de ce poète en langue corse, oncle de l'écrivain Marco Biancarelli, à travers les quatre domaines où il intervint : son métier d'instituteur, son engagement politique au Parti Communiste, son œuvre poétique, sa vie de famille.

- « **Etats d'Ame** » produit par la société « **Cined Production** » et réalisé par **M. De Gaulle Eid** nous plonge dans la vie d'un prêtre engagé sur tous les fronts, «kamikaze chez les nationalistes » selon l'évêque d'Ajaccio, son cheminement et sa personnalité forcent l'intérêt à l'image d'un clergé insulaire toujours prêt à prendre part au combat politique et social quand il s'agit de peser sur le destin de l'île.

***Dans le cadre d'aides à la création :***

- « **Une Sacrée Vendetta** » écrit par **Mme Mélanie Pavy** dresse le portrait d'une retraitée de 86 ans, Jeanine dont le quotidien tranquille, entre ménage, télé, et une heure et demie de discussions quotidiennes avec sa voisine, cache une vie peuplée d'histoires dramatiques, dans lesquelles figure la trace de tous ceux auxquels elle a survécu.

- « **AGT** » produit par la société « **Mouvement** » et écrit par **M. André Mariaggi** nous montre la fabrication d'un homme politique par lui-même : le créateur et sa créature, en la personne d'Alexandre Guillaume Tollinchi, jeune cadre montant de l'UMP, qui se destine lui-même à un grand avenir.

***Parmi les documentaires autour de portraits d'artistes, musiciens, cinéastes, peintres, écrivains... de Méditerranée et d'ailleurs***

***Dans le cadre de l'aide à la production :***

- « **Lustinger et Touret, l'Art contemporain dans l'Eglise** » produit par la société « **Stella Productions** » et réalisé par **M. Grzegorz Tomczak** évoque l'amitié entre l'artiste sculpteur Jean Touret et le Cardinal Jean-Marie Lustiger. Au fil des années, cette amitié nourrie de rencontres d'échanges et de réflexions s'est confirmée, autour de l'art contemporain.

- « **Au Temps Des Guitares** » produit par la société « **Mareterraniu Production** » et réalisé par **M. Dominique Lanzalavi** évoque des artistes et un répertoire qui appartiennent à une époque bien particulière : celle des cabarets corses (*Le "Pavillon bleu" et "Le son des guitares" à Ajaccio, le "Rutaghju" et "Le Fanale" à Bastia, "L'Ajaccienne", "Le chant des guitares", "Le temps des guitares" à Paris, "Chez Tao", "Le son des guitares", "Les 3 guitares" en Balagne, "Le son des guitares" à Marseille...*) Des chanteurs comme Antoine Ciosi, Charles Rocchi, Maryse Nicolai, Tony Toga, des musiciens comme Antoine Bonelli, Paulo Quilici, François Giordani et tant d'autres, vont enrichir le répertoire insulaire de chansons

devenues cultes, comme : Solenzara, U Tragulinu, Le Prisonnier... Pourtant, dans les années 70, le Riacquistu qui a accompagné l'émergence du nationalisme Corse, va rejeter ces artistes et leur répertoire jugé "pas assez corse". 30 ans plus tard, ces chansons connaissent une véritable renaissance...

- « **L'île aux Utopies** produit par la société « **Zia Maria Films** » et réalisé par **Mme Isabelle Balducci** nous fait découvrir le parcours d'un couple d'artistes Françoise Léger et Bruno Snebelin, installé sur une île du Rhône en face de la Méditerranée et de Port Saint-Louis. Artisans du rêve à l'heure de la mondialisation, ces créateurs d'utopies et de désordres urbains, ont fini par monter, d'happenings en performances, des spectacles qui rassemblent aujourd'hui plusieurs milliers de spectateurs.

- « **Pierrot la Baguette des Bouglione** » produit par la société « **GB Prod** écrit par **M. Laurent Jacques Costa** et réalisé par **M. Cyril Claus** dresse le portrait du musicien corse Pierre Nouveau, qui après avoir accompagné de nombreuses vedettes dans les années 70, est devenu chef d'orchestre de l'un des plus grands cirques du monde, le cirque Bouglione. Le film explore les rapports entre la musique et le monde du cirque en filmant le travail de collaboration qui s'effectue durant la mise au point des numéros des artistes.

***Dans le cadre d'aides à la création :***

- « **Highway Love** » écrit par **Mme Colomba Casanova** part sur les traces d'un artiste méconnu, Philippe Quilichini. Corse de naissance, rasta d'adoption, il est le premier musicien blanc à avoir intégré un groupe de reggae en Jamaïque dans les années 70 et le producteur à Londres d'un album de l'icône Nico qu'il sortit de l'oubli.

- « **Le Secret de l'Urinoir** » produit par la société « **Become** » et écrit par **M. Julien de Casabianca**, interroge l'œuvre de Marcel Duchamp la plus célèbre et la plus controversée du 20<sup>ème</sup> siècle à travers les différentes interprétations proposées depuis 1917.

- « **Le Kaddish Des Orphelins** » écrit par **M. Arnaud Sauli** interroge la relation romanesque entre l'écrivain, Aharon Appelfeld, et sa traductrice, Valérie Zenatti, celle d'un homme qui écrit avec une femme qui porte ses mots dans une autre langue.

- « **Brume Sur Berlin** » écrit par **M. Jean-François Biondi**, trace le portrait d'un Berlin sous fond de crise, capitale européenne de la culture alternative, de l'underground, avec une jeunesse, qui ne croit plus en son avenir et vit intensément son présent.

- « **Jerôme Ferrari : instant, éternité** » produit par la société « **Stanley White** » écrit par **M. Frédéric Farucci**, nous immerge dans le monde de l'écrivain à partir de deux de ses thèmes de prédilection : la guerre et la photographie.

- « **Kasparov, la ligne d'horizon** », produit par la société « **Stella Productions** » et écrit par **M. Gérôme Bouda** retrace l'histoire de l'affrontement en 1997 entre le grand maître russe des échecs, Garry Kasparov et l'ordinateur « Deep Blue ». Derrière la machine, un homme : Feng Hsiung Hsu, l'ingénieur en chef du projet d'IBM « Deep Blue ». Cette partie et le duel de ces deux hommes offrent une réflexion sur le rapport du monde de demain entre les hommes et les machines.



## Traitant de la protection de l'environnement et du développement durable

### ***Dans le cadre de l'aide à la production :***

- « **L'Appel du bleu** », une série de 10 documentaires de 26 minutes, destiné à une diffusion sur la chaîne ViaStella, réalisée par **M. Georges Antoni** et produite par la société « **Mareterraniu** nous emmène à la rencontre de la grande variété géologique sous-marine de l'île à l'origine d'autant de biotopes et d'écosystèmes propices au développement de la diversité des espèces. A partir de chaque micro région corse et d'une faune et une flore subaquatique emblématique liée à sa spécificité géologique, cette série se propose d'enquêter sur la situation de la biologie sous-marine de la Corse en mettant l'accent sur les grands enjeux écologiques auxquels elle est confrontée et aux initiatives mises en place.

### **4) Captation recreation :**

3 projets de captations-recréations ont été aidés dont une série :

- « **Mezzo Voce - Saison 7** », un ensemble de 9 captations-recréations de concerts, produit par la société **Mareterraniu** et réalisé par M. Paul Rognoni, qui donne à entendre et à voir des ensembles musicaux remarquables, avec comme ligne éditoriale, méditerranéité, latinité et intimité. Cette saison « **Mezzo Voce** » a programmé des artistes comme Barbara Furtuna, Marie Ana Bobone, Asaf Avidan, Erik Truffaz et Mounir Troudi, Concha Buika, nous amenant à la découverte de la diversité du territoire musical méditerranéen pour continuer avec des artistes latins d'expression anglo-saxonne comme Piers Faccini. Dans un esprit pop sophistiqué, on trouve également le groupe « Deus » et « Les Innocents » mais aussi un artiste à la musique plus expérimental, Kimmo Pohjonen.

L'ensemble de ces captations-recréations fait l'objet d'une réalisation très soignée dans le cadre d'un décor-studio créé au Cynros Palace. « Mezzo voce » est la seule émission « live » du Paysage Audiovisuel Français (P.A.F.) dont chaque volet est consacré dans son entièreté à un artiste.

Cette production dont le budget s'élève à 744 765 € est entièrement réalisée avec des techniciens et des moyens techniques corses et a des retombées économiques conséquentes sur le territoire. Elle est soutenue à hauteur de 243 000 € par le Centre National du Cinéma et l'Image animée et est diffusée par Via Stella et RFO.

- « **Ma Danse** », un projet de captation d'un spectacle chorégraphique du danseur **Shiro Daïmon** produit par la société «**Stella Productions**» et réalisé par **Mme Françoise di-Tucci** dans le cadre du théâtre de Bastia et du Centre culturel de Porto-Vecchio avec un dispositif de prise de vues et sonore très affiné autour de cet artiste qui actualise les formes traditionnelles nipponnes du « Nô » et du « Kabuki ».

- « **Muvrini - Tournée Imagina** » produit par la société « **Metaphore Production** » et réalisé par **M. Loïc Baffier**, un projet de captation de concert, destiné à une diffusion sur la chaîne Via Stella, autour de la tournée du groupe corse éponyme emblématique, positionné actuellement sur le créneau de la world musique.

### **5) Téléfilm et fiction TV (série et unitaire)**

***Dans le cadre de l'aide à la production :***

2 séries de téléfilms et un unitaire ont été aidés cette année ainsi qu'une série de fiction TV :

- « **Mafiosa - Saison 5** », la série de Canal+, produite par la société « **Image et Compagnie** ». Cette série de 8 fois 52 minutes qui met en scène les péripéties d'une jeune avocate ayant hérité des affaires de son oncle et apprend à s'affirmer dans le monde violent du milieu, fait de jeux d'alliances et de trahison autour de la prise d'intérêt sur les affaires et le jeu. L'intrigue de cette saison 5, se cristallise autour de la prise de contrôle d'une compagnie de ferries et la libération de prison de Sandra, la « mafiosa ».

Comme lors de la saison précédente, la série est réalisée par le comédien et scénariste corse **M. Pierre Leccia**, auquel la société de production a maintenu sa confiance. Même si le fond et la qualité artistiques de cette série peuvent être discutés et restent dans les limites de ce type de programme, on peut noter que les scénarii plutôt bien écrits ont gagné le long des saisons en intériorité et les personnages en épaisseur psychologique tout en fonctionnant toujours sur les codes et les clichés du genre. La série « Mafiosa » réunit des audiences de plus de neuf cent mille téléspectateurs et a été nominée au prix de la meilleure fiction TV. Elle est diffusée dans 90 pays dont la Russie, l'Angleterre (BBC) et l'Italie. Trois chefs de poste (réalisateur, régie, musique), une trentaine de techniciens et de comédiens insulaires, plusieurs centaines de figurants et des étudiants conventionnés de l'Université de Corse sont employés sur le tournage. De nombreux prestataires sont également mis à contribution.

L'accueil de cette série en Corse et son soutien par la CTC a permis un réel confortement et une professionnalisation de la filière « Cinéma et Accueil de tournage » corse. Elle a contribué également à renforcer la crédibilité et l'image du territoire souvent regardé frileusement par les productions continentales. Les retombées économiques sur le territoire et la filière audiovisuelle pour les douze semaines de tournage corses s'élèvent à environ **3 325 000 €** sur un budget de 12 300 000 €.

- « **Crimes et Beauté - Saison 1** », une série de 8 téléfilms de fiction de 52 minutes destinée à une diffusion sur la chaîne France 2, produite par la société « **Elephant Story** » et réalisée par **M. Olivier Guignard**. Cette série, avec dans les rôles principaux, Gérard Darmon et Yann Gaël retrace les péripéties qui émaillent la relation d'un duo de flics que tout sépare sur fond d'affaires corses. 41 comédiens et 26 techniciens corses ont été embauchés sur ce tournage avec une prévision de retombées économiques sur le territoire qui s'élève à **1 049 465 €**.

- « **Le Libraire** », produit par la société « **Mouvement** » et réalisé par **Mme Catherine Bernstein**, un téléfilm destiné à une diffusion sur la chaîne Via Stella. Ce thriller écrit à partir de faits réels retrace les aventures en 1946 à Sofia de Romain Garry, diplomate espion pour le gouvernement français, surveillé par les services secrets bulgares sous le pseudonyme du "libraire", alors que lui-même observe la chute qui semble implacable du rideau de fer.

- « **Facciace, Rittrati di Corsi d'oghje - Saison 2** », une série de 11 fictions de 13 minutes destinée à une diffusion sur la chaîne ViaStella, produite par la société « **Stella Productions** » et réalisée par **M. Gérôme Bouda**. Cette série de portraits humoristiques traite des archétypes corses actuels avec le parti pris de tailler à la serpe des personnages ordinaires que l'on peut croiser quotidiennement sur l'île de façon à mettre en relief certaines facettes caractéristiques de leurs personnalités.

***Dans le cadre d'aides à la création :***

- « **Engance** », un projet de série de téléfilms de fiction, produit par la société « **Mareterraniu Production** » et développé par **M. Paul Rognoni**. L'intrigue de cette série s'inscrit, sur fond de complots et manipulations, dans les coulisses de la prise du pouvoir par un parti fasciste, "l'Aube Nouvelle", d'un territoire fictif en proie à des pseudos attaques islamistes.

**6) Création :**

Le montant des aides à la création est en baisse en 2013 avec **27** projets aidés **sur 67 demandes** (45 en 2012, 39 en 2011) pour un montant de **187 000 €** (301 325 € en 2012, 276 000 € en 2011). Ces aides ont concerné 1 long métrage, 1 série de téléfilms et 25 documentaires autour des thématiques évoquées ci-dessus.

**En résumé**

L'année 2013 est une année de contraste. Malgré le report des individualisations en fin d'année (attente du cadre juridique de la nouvelle communication cinéma de la commission européenne) et les problèmes de trésorerie et de report de tournages qui en ont découlé pour les sociétés de production insulaires, le volume de projets s'est globalement maintenu.

La fiction courte et le documentaire d'auteur, portés par les actions mises en place sur le territoire dans ce secteur, ont retrouvé une bonne dynamique avec des sujets impliqués dans les problématiques de la société actuelle. Implication que l'on retrouve dans le documentaire audiovisuel avec plusieurs sujets autour de la crise grecque et des événements dans les pays arabes. Les commémorations des guerres 1914-1918 et 1939-1945 ont aussi inspiré les réalisateurs dans le choix de leur sujet.

Si l'on écarte, du fait de son aspect conjoncturel, ce retour en force des sujets historiques, l'ensemble confirme, comme en 2012 le confortement et la professionnalisation de la production insulaire avec une dynamique du documentaire portée par une jeune génération de réalisateur qui inscrivent enfin des sujets dans les réalités culturelles et sociales de la Corse et du monde contemporain, notamment méditerranéen. On note aussi l'essor de certaines sociétés de production qui, du fait de leur maturité, s'aventure sur le terrain du téléfilm et de la fiction longue et courte.

Le bilan dans ce domaine est plutôt bon avec 159 jours de tournage en fiction longue pour 2013 (446 jours total pour la fiction), résultat dû en grande partie aux tournages des deux séries TV « **Mafiosa** » et « **Crimes et Beauté** » sur une même année. Les sujets restent centrés sur les clichés et les archétypes véhiculés autour des traits prêtés à la société corse.

Néanmoins avec l'apparition d'une jeune garde du cinéma insulaire, un autre cinéma plus sensible est en train d'émerger autour de réalisateurs comme M. Thierry de Peretti et son collectif « Stanley White » avec un premier long métrage « Les Apaches » très remarqué (Festival de Cannes, Rotterdam....), d'anciens étudiants en cinéma de l'Université de Corse comme Mme Caroline Poggi dont le dernier court-métrage a obtenu l'Ours d'Or à Berlin...

### **III) BILAN BUREAU D'ACCUEIL 2013 :**

La nomination après cinq années de vacances d'un nouveau responsable et d'un adjoint à « Corsica Pôle Tournage » a permis de redonner une dynamique au pôle d'accueil de tournage avec notamment la remise à jour en cours des bases de données.

Avec les tournages en 2013 de 2 longs-métrages sur le territoire pour 59 jours de tournage (« Les Francis » et « Afrikacorse ») et de 2 séries TV initiées par des chaînes nationales pour 100 jours de tournage (« Mafiosa » et « Crimes et Beauté »), l'année 2013 est une très bonne année. 2 séries de fictions courtes en langue corse ont également été produites par des sociétés insulaires (« Facciacce, rittrati di corsi d'oghje, saison 2 » et « Hôtel saison 2 & 3 ») pour 86 jours de tournage.

Le nombre de jours de tournage de court-métrage a également fortement progressé.

Seul le documentaire montre un essoufflement du fait, probablement, des problèmes de l'année 2013 évoqués dans le bilan du fonds d'aides.

	<b>Nombre 2011</b>	<b>Nombre 2012</b>	<b>Nombre 2013</b>	<b>Nombre jours 2011</b>	<b>Nombre jours 2012</b>	<b>Nombre jours 2013</b>
<b>Longs métrages</b>	2	2	2	13	37	59
<b>Courts métrages</b>	6	18	19	31	105	199
<b>Fictions TV unitaires</b>	0	1	0	0	14	0
<b>Fictions TV séries</b>	3	2	4	81	63	186
<b>Web TV</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Programmes de flux</b>	10	19	16	197	201	321
<b>Documentaires</b>	24	34	26	310	554	332
<b>Publicités</b>	1	2	1	3	4	6
<b>Films institutionnels</b>	7	21	10	85	193	135
<b>Clips musicaux</b>	1	3	7	2	11	30
<b>Autres</b>	0	0	1	0	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>102</b>	<b>86</b>	<b>722</b>	<b>1182</b>	<b>1271</b>

### **IV) AIDES AUX SALLE DE CINEMA :**

Après l'aide de **800 000 €** accordée, fin 2011, au projet de la SARL MSG CINÉMA pour la création d'un complexe cinématographique de dernière génération (6 salles et de 1182 places) à Ajaccio, dont l'ouverture aura lieu en décembre 2014, la CTC a en 2012 terminé sa campagne d'aide à la numérisation de l'ensemble des projections des salles de cinéma insulaires fermées. Les actions en 2013 ont concerné l'équipement en projection numérique des salles de plein air. Quatre salles ont bénéficié de l'aide à la numérisation pour un montant de **101 457 €**.

Toutes les salles corses sont désormais équipées. Cette révolution technologique induisant une qualité de projection optimale, une grande souplesse dans la gestion des copies et de la programmation et une réduction importante des coûts de transport, devrait permettre une relance de l'exploitation cinématographique insulaire que l'on perçoit déjà au vu de la hausse de fréquentation des salles numérisées.

**Annexes :**

- Annexe 1 : projet de convention CNC/CTC/Etat 2014-2016
- Annexe 2 : Projet de convention d'application financière 2014
- Annexe 3 : Règlement intérieur du comité technique du fonds d'aides à la création
- Annexe 4 : Règlements du fonds d'aides à la création modifiés

**ANNEXE 1**

**CONVENTION DE COOPERATION  
CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE**

**2014-2016**

**ENTRE**

**L'ETAT**

**(Ministère de la culture et de la communication  
- Préfecture de Corse  
- Direction régionale des affaires culturelles  
de Corse)**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA  
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

**ET**

**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

## PRÉAMBULE

La présente convention triennale, établie entre l'État (Ministère de la culture et de la communication - Préfecture de Corse - Direction régionale des affaires culturelles de Corse), le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité Territoriale de Corse, a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre du partenariat entre les signataires, afin de développer et de coordonner les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre régional. Elle s'inscrit dans la continuation de la politique conventionnelle mise en place à partir de 2004.

### **L'action de la Collectivité Territoriale de Corse**

La Direction régionale des affaires culturelles de Corse (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de Région), a vu ses compétences culturelles transférées à la Collectivité Territoriale de Corse pour les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel par la loi du 22 janvier 2002.

Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Corse s'est dotée progressivement d'une politique globale de développement en faveur du cinéma et de l'audiovisuel qu'elle mène en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales et du milieu professionnel.

Par la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005, la Collectivité Territoriale de Corse a défini ses orientations culturelles puis, dans le cadre de la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005, le règlement de ses aides relatives à l'action culturelle.

A ces titres, chaque année, elle soutient un certain nombre d'actions dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel tant en termes de création et de développement culturel que d'aménagement du territoire, d'éducation artistique et d'accès du plus grand nombre aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Ces interventions s'inscrivent dans le double mouvement d'une politique de soutien volontariste aux œuvres issues du bassin culturel et linguistique naturel de la Corse et d'une volonté d'ancrage du paysage audiovisuel et cinématographique de l'île dans l'aire du bassin méditerranéen.

La Collectivité Territoriale de Corse intervient notamment, en concertation avec le Centre national du cinéma et de l'image animée, en matière de :

- soutien à la création et à la production cinématographiques, audiovisuelles et multimédia et à la diffusion, notamment en ce qui concerne les œuvres en langue corse ;
- soutien à l'accueil des tournages de films ;
- soutien à la diffusion culturelle, cinématographique et audiovisuelle, à travers son soutien à des festivals ; rencontres ; manifestations et festivals ; actions de diffusion, notamment dans le domaine du film art et essai ; actions associatives

...



- soutien à l'exploitation cinématographique dans le cadre de la création, la modernisation et la numérisation des salles de cinéma;
- soutien à l'éducation artistique et la formation, à travers les opérations « Ecole au cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens au cinéma » et le partenariat culturel des options cinéma – audiovisuel spécialisées dans les lycées ainsi que d'autres initiatives ...
- soutien dans le domaine du patrimoine notamment dans le cadre de la Cinémathèque de Corse ;
- soutien à la formation à travers des ateliers d'écriture et de réalisation et son aide à des formations universitaires et professionnelles.

### **L'action de la DRAC de Corse**

La Direction régionale des affaires culturelles de Corse, est chargée de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation relatives à l'implantation des établissements cinématographiques comportant plus de 300 fauteuils et du rapport de ces dossiers auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) statuant en matière cinématographique.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation et dans le cadre de la délivrance des autorisations d'exercice délivrées aux organisateurs de spectacles cinématographiques.

### **L'action du Centre national du cinéma et de l'image animée**

Le CNC contribue au financement et au développement du cinéma et de l'audiovisuel au sens large. Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides automatiques et sélectives à la production, à la distribution et à la diffusion des œuvres. Il soutient, à ce titre, le secteur de l'exploitation pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles facilitant l'accès du public aux œuvres. Il soutient la production et la distribution d'œuvres de cinéma, pour assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier de l'offre d'œuvres françaises et pour contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emploi. Dans le secteur de l'audiovisuel, l'action du CNC a pour objet de favoriser, via des aides automatiques et sélectives, la création et la production d'œuvres audiovisuelles françaises et européennes destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision et les nouveaux supports. Le CNC soutient également la création de contenus numériques pour les nouveaux médias, encourage le développement de contenus multi-supports afin de favoriser les passerelles entre les nouveaux médias numériques, internet, la télévision et le cinéma.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les actions de diffusion culturelle mises en œuvre par les festivals d'intérêt national et international et les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle (Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage...).

Il mène une politique patrimoniale nationale et internationale et soutient sur de nombreux territoires des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par des cinémathèques ou des associations œuvrant dans ce secteur. Le CNC a également mis en œuvre en 2012 un plan de numérisation des œuvres cinématographiques de patrimoine afin de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XXème siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui, de favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet ainsi que d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures.

Le CNC est à l'origine des dispositifs nationaux visant à donner aux élèves, de la maternelle à la terminale, une culture cinématographique par la fréquentation des œuvres et des créateurs. Quatre opérations ont ainsi vu le jour : « Ecole et Cinéma », « Collège au Cinéma », « Lycéens et apprentis au Cinéma » ainsi que les enseignements obligatoires et de spécialité cinéma-audiovisuel en série L des lycées. Elles sont fondées sur des principes identiques : la découverte des films en salle de cinéma, la rencontre avec des professionnels et les métiers du cinéma et de l'audiovisuel et le travail pédagogique conduit par les enseignants et les partenaires culturels à partir de documents réalisés spécialement à leur intention. L'apport financier du CNC s'élève au total à plus 2 M€ par an (copies numériques, conception et impression des documents pédagogiques, subvention aux associations nationales coordinatrices).

Le CNC a mis en œuvre un dispositif hors temps scolaire, passeurs d'images, en direction des publics ayant des difficultés d'accès aux pratiques cinématographiques pour diverses raisons : jeunes et familles des quartiers défavorisés, habitants du monde rural, personnes sous-main de justice, personnes handicapées, personnes malades...

La réussite de ces opérations repose sur un partenariat entre les ministères chargés de la culture et de la communication et plus particulièrement de la DRAC, de l'Education nationale, de l'agriculture, de la politique de ville, de la justice, de la santé et de la jeunesse des sports ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les professionnels du cinéma.

Le CNC soutient la mise en place de pôles régionaux d'éducation artistique qui ont pour missions principales d'animer le réseau des partenaires éducatifs, culturels et artistiques à l'échelle régionale, d'être des centres régionaux de ressources et de documentation, de coordonner et développer la formation des professionnels, des médiateurs culturels, des animateurs de quartiers, des formateurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-7, L. 2251-4, L. 3232-4, L. 4211-1 et R. 1511-40 à R. 1511-43 ;
- Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 111-2 2° ;
- Vu le décret n° 95-110 du 2 février 1995 modifié relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles ;
- Vu le décret n° 98-35 du 14 janvier 1998 modifié relatif au soutien financier de l'industrie audiovisuelle ;
- Vu le décret n° 98-750 du 24 août 1998 modifié relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques ;
- Vu le décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique ;
- Vu le décret n° 2002-568 du 22 avril 2002 portant définition et classement des établissements de spectacles cinématographiques d'art et d'essai ;
- Vu le décret n° 2010-654 du 11 juin 2010 relatif au Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles 3 et 5 ;
- Vu le décret n° 2012-760 du 9 mai 2012 relatif à l'aide à la numérisation d'œuvres cinématographiques du patrimoine ;
- Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;
- Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée - Mme Frédérique Bredin ;
- Vu la décision du 15 juillet 2013 de la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;
- Vu la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 adoptant les Orientations pour l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- Vu la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 approuvant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- Vu la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention ;

Considérant la Communication cinéma (2013/C 332/01) du 14 novembre 2013 de la Commission européenne ;

Considérant le cahier des charges du 6 septembre 2004 relatif au dispositif « Collège au cinéma » signé par les ministres chargés de la Culture et de la communication, de l'Education nationale et le CNC ;

Considérant le protocole interministériel du 4 décembre 2006 relatif au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » signé par les ministres chargés de la Culture et de la communication, de l'Education nationale et de l'Agriculture et de la pêche et le CNC ;

Considérant le cahier des charges du 11 mai 2007 relatif au dispositif "Ecole et cinéma" signé par les ministres chargés de la Culture et de la communication, de l'Education nationale et le CNC ;

ENTRE

**L'État**, représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, M. Christophe MIRMAND, ci-après désigné « l'État »,

**Le Centre national du cinéma et de l'image animée**, représenté par sa Présidente, Mme Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

ET

**La Collectivité Territoriale de Corse**, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Paul GIACOBBI, ci-après désignée « la Région »,

**il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le développement du secteur cinématographique et audiovisuel dans la région pour la période 2014-2016. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique à l'image, du développement des publics, du patrimoine cinématographique et audiovisuel et de l'exploitation cinématographique.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

## **TITRE I : SOUTIEN A LA CREATION ET A LA PRODUCTION**

### **ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général**

Les aides de la Région respectent les dispositions de l'article 107.3.d du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

Les dispositifs d'aides de la Région ne comportent pas de dispositions contraires aux dispositions du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des

domaines autres que les aides d'Etat, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

La Région s'engage à mettre ses dispositifs d'aides en conformité avec les nouvelles règles communautaires de la Communication Cinéma (2013/C 332/01) du 14 novembre 2013.

### **ARTICLE 3 - Fonds régional d'aide à la création et à la production**

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2014-2016, la Région gère un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7 et 8 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de cent mille euros (100 000 €) de la Région, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort de la Région par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, et 7. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 8.

Par leur intervention conjointe, le CNC et la Région, ont pour objectif de contribuer à promouvoir la diversité culturelle, en soutenant des œuvres de qualité, de développer et promouvoir la création et les talents locaux en matière cinématographique et audiovisuelle, et d'accompagner la filière professionnelle en région.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la création et à la production ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

### **ARTICLE 4 - Aide à l'écriture au développement et au vidéo-art et au multimédia expérimental**

La Région accorde un soutien sélectif à l'écriture, au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ainsi qu'à la production d'œuvres relevant du vidéo-art ou du multimédia expérimental selon les modalités suivantes :

Les aides à l'écriture s'adressent à tout réalisateur ou scénariste d'œuvre cinématographique ou audiovisuelle qui propose un synopsis ou un projet de scénario.

Les aides au développement sont destinées à participer aux frais de préparation et d'écriture, de démarches auprès des diffuseurs et des co-producteurs. Elles sont accordées à une société de production cinématographique ou à une société de production audiovisuelle.

Les aides au vidéo-art et au multimédia expérimental sont destinées à soutenir la production des formes émergentes de l'audiovisuel numérique et le vidéo-art. Elles sont accordées à une association ou une société de production cinématographique ou audiovisuelle.

- Eligibilité

Sont éligibles à ces aides de la Région les projets dont les intentions sont jugées par le comité de lecture comme présentant des garanties satisfaisantes de la qualité artistique de l'œuvre.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds précisés à l'annexe technique à la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

**ARTICLE 5 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée**

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée.

- Eligibilité

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation ayant reçu un avis du comité de lecture en considération notamment de la nature du sujet, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs conditions de réalisation. En ce qui concerne les documentaires, seules sont éligibles les œuvres non conçues pour la télévision.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond précisé à l'annexe technique à la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 70% du coût définitif de l'œuvre. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

### - Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé sur la base de 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 17 de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres cinématographiques de courte durée présentées par une société de production, ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal et bénéficiant d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

L'engagement du CNC sur ce volet ne peut pas excéder trois cent mille euros (300 000 €) par an.

### **ARTICLE 6 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée**

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée.

#### - Éligibilité

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes, ayant reçu un avis du comité de lecture en considération notamment de la nature du sujet, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs conditions de réalisation et pour lesquelles la société de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC.

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

#### - Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond précisé à l'annexe technique de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50 % du budget de production ou 60 % de ce budget pour les films difficiles ou à petit budget (première et deuxième

œuvres d'un réalisateur ou film dont le coût de production est inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €)).

#### - Participation financière du CNC

A la condition d'un minimum d'intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région, le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé sur la base de 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 17 de la présente convention.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles la société de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

L'engagement du CNC sur ce volet ne peut pas excéder un million d'euros (1 M€) par an.

#### **ARTICLE 7 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles**

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation, destinées à une première diffusion à la télévision.

#### - Eligibilité

Sont éligibles les œuvres audiovisuelles ayant reçu un avis du comité de lecture en considération notamment de la nature du sujet, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs conditions de réalisation.



Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond précisé à l'annexe technique à la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50 % du coût définitif de l'œuvre.

- Participation financière du CNC

A la condition d'un minimum d'intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région, le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé sur la base de 1 euro du CNC pour 2 euros engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 17 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'« autorisation préalable » délivrée par le CNC et appartenant aux catégories suivantes :

- œuvres de fiction unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres de captation-recréation de spectacles vivants unitaires ou sous forme de séries ;
- documentaires unitaires d'une durée minimum de 52 minutes ;
- séries documentaires comportant au minimum 5 épisodes d'une durée unitaire minimum de 26 minutes.

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies :

a) Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de la Région doit être la société de production déléguée qui sollicite l'aide du soutien à la production d'œuvres audiovisuelles (COSIP) du CNC ou bien doit être la société de production déléguée mentionnée dans l'accord de préachat avec le diffuseur.

b) Lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, cette dernière bénéficie d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à :

- soixante-quinze mille euros (75 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou supérieure à 90 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent mille euros (100 000 €) ;

- vingt-cinq mille euros (25 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée inférieure à 90 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).
- quinze mille euros (15 000 €) pour les œuvres documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur à trente mille euros (30 000 €).

c) Lorsqu'il s'agit d'une série, l'œuvre bénéficie d'une aide votée par la Région d'un montant au moins égal aux seuils définis ci-dessus pour les œuvres unitaires de même catégorie. Les séries documentaires prises en compte dans la participation du CNC comportent, au minimum 5 épisodes d'une durée minimum de 26 minutes et bénéficient d'une aide votée par la Région d'un montant minimum de trente mille euros (30 000 €) pour chaque collectivité.

Après remise du bilan annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

La participation totale du CNC sur ce volet ne peut pas excéder un million d'euros (1 M€) par an.

## **ARTICLE 8 - Fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production**

La Région s'engage à doter le fonds régional d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2014-2016 dans les conditions précitées des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de paiement aux bénéficiaires.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. Elle est attentive aux productions s'inscrivant dans une démarche ECOPROD.

### ***a) Transparence des procédures***

Le règlement du fonds d'aide, les critères d'intervention de la Région et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, par ailleurs, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région et sur tout autre vecteur approprié.

**b) Comité de lecture**

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture chargé d'examiner la qualité artistique des œuvres candidates à une aide de la Région.

Un règlement intérieur du comité est établi et adopté par la Région, transmis à la DRAC et au CNC, puis communiqué aux professionnels.

Le comité est composé majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés intuitu personae et représentatifs des différentes branches de la profession ; il comprend des professionnels extérieurs à la région.

La liste des membres du comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC et au CNC.

Le comité fait l'objet d'un renouvellement régulier ;

Le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DRAC ou un autre représentant de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile.

Il participe de plein droit aux travaux du comité, où il bénéficie d'une voix consultative. Il veille aux modalités selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC sont examinées par le comité de sélection en conformité avec les dispositions du présent article. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ce comité.

Chaque année, un calendrier fixant les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'au CNC et à la DRAC.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

La Région s'engage à organiser un nombre suffisant de réunions du comité, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions du comité permettent à la collectivité d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres du comité s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Les réunions du comité font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC et au CNC.

Lorsqu'un membre du comité est concerné à titre personnel par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions sur ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Sur la base des avis émis par le comité, les projets sont ensuite examinés par le Conseil Exécutif de Corse qui prend les décisions finales d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées au CNC et à la DRAC dès leur publication.

### **c) *Suivi des dossiers***

La Région s'engage à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

### **d) *Convention avec les bénéficiaires***

Une convention liant la Région et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides à la production, et compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région fait ses meilleurs efforts pour verser une partie significative de son aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par la Région à la DRAC et au CNC.

Le CNC peut demander à la Région communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue notamment de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de la Région et du CNC.

### **e) *Communication***

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Collectivité Territoriale de Corse veillera à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5 à 7 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse en partenariat avec le CNC ».

## **ARTICLE 9 - Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film**

Afin de faciliter l'accueil des tournages dans la région et d'inciter les professionnels à y tourner, la Région, avec l'aide du CNC, a créé une « commission régionale du film », qui adhère à la charte et au réseau national des commissions du film animé par la Commission Nationale du Film France (CNFF).

La CNFF, soutenue financièrement par le CNC, a pour mission de promouvoir les tournages et la post-production en France. Elle fédère et anime un réseau de 40 commissions régionales ou locales qui poursuivent une mission d'intérêt général pour faciliter les tournages sur leur territoire et l'accès aux ressources locales.

La mission de commission régionale du film a été confiée par la Région, en accord avec l'État et le CNC, à Corsica Pôle Tournage au sein du service de l'audiovisuel du

cinéma et de l'image animée de la région, qui s'est engagée à respecter la charte du réseau Film France.

Dans la période 2014-2016, la Région apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de la Commission régionale du film.

## **TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS**

### **ARTICLE 10 - Dispositif « Ecole et cinéma »**

La Collectivité Territoriale de Corse, en coordination avec le CNC, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional Ecole et cinéma. Dans cette perspective, ils recherchent la coopération des services déconcentrés concernés du Ministère de l'Education nationale.

Mis en place en 1994, dans un cadre partenarial, « *Ecole et cinéma* » propose aux élèves du primaire de découvrir dans les salles de cinéma, en temps scolaire, un cinéma de qualité privilégiant la diversité culturelle et artistique, et de se constituer, grâce au travail pédagogique de sensibilisation artistique conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

Chaque film proposé sera précédé d'une séance de pré-visionnement et d'une formation pour les enseignants animée par un professionnel du cinéma et de l'audiovisuel.

Au plan national, le CNC prend en charge le tirage des copies neuves, la conception, l'impression des documents pédagogiques des films du dispositif.

En concertation avec l'Inspection académique un coordinateur départemental (éducation nationale) est désigné et un coordinateur départemental (exploitant de salles de préférence) est choisi par la Collectivité territoriale de Corse en concertation avec le CNC et l'association « Les enfants de cinéma ».

Pour les années 2014-2016 le dispositif est confiée à l'association « Studio Animation » qui est chargée de mettre en œuvre l'opération sur les deux départements.

### **ARTICLE 11 - Dispositif « Collège au cinéma »**

La Collectivité Territoriale de Corse, en coordination avec le CNC, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional Collège au cinéma. Dans cette perspective, ils recherchent la coopération des services déconcentrés concernés du Ministère de l'Education nationale.

Mis en place en 1989, dans un cadre partenarial, « *Collège au cinéma* » propose aux élèves des collèges publics et privés de découvrir dans les salles de cinéma, en temps scolaire, un cinéma de qualité privilégiant la diversité culturelle et artistique, et de se constituer, grâce au travail pédagogique de sensibilisation artistique conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

Chaque film proposé sera précédé d'une séance de pré-visionnement et d'une formation pour les enseignants animée par un professionnel du cinéma et de l'audiovisuel.

Au plan national, le CNC prend en charge le tirage des copies neuves, la conception, l'impression des documents pédagogiques des films du dispositif.

En concertation avec l'Inspection académique un coordinateur départemental (éducation nationale) est désigné et un coordinateur départemental (exploitant de salles de préférence) est choisi par la Collectivité Territoriale de Corse en concertation avec le CNC.

Pour les années 2014-2016 le dispositif est confiée à l'association « Studio Animation » qui est chargée de mettre en œuvre l'opération sur les deux départements.

### **ARTICLE 12 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »**

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma* mis en œuvre dans le cadre du protocole interministériel du 4 décembre 2006 signé par les ministres chargés de la culture et de la communication, de l'éducation nationale et de l'agriculture et de la pêche et le CNC. Dans cette perspective, les partenaires recherchent la coopération des autres services ministériels déconcentrés concernés (Education nationale, Agriculture).

Au plan national, le CNC prend en charge financièrement les copies numériques et la conception des documents pédagogiques des films du dispositif.

Pour les années 2014-2016, la Cinémathèque de Corse au sein de la Région assure la mise en œuvre et la coordination de l'opération sur l'ensemble du territoire régional.

#### **Comité de pilotage des trois dispositifs :**

Pour les trois dispositifs énumérés aux articles 10, 11 et 12, un comité de pilotage comprenant les représentants des différents partenaires de l'opération, est mis en place. Il définit les grands objectifs de cette politique. Il choisit les films proposés et les actions d'accompagnement, sur proposition du coordinateur régional de l'opération. Il procède à l'évaluation de l'opération à partir des documents de bilan fournis par le coordinateur régional.

Le comité de pilotage est composé :

- d'un représentant de la DRAC
- de deux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse (DAC, DFER)
- d'un représentant du Rectorat
- d'un représentant de la DRAF
- de représentants des exploitants locaux ;
- de représentants de la coordination régionale.

En tant que de besoin, des enseignants, d'autres acteurs locaux ainsi que des représentants d'autres dispositifs peuvent y être associés.

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires de l'opération, est mis en place. Il définit les grands objectifs de cette politique. Il choisit les films proposés et les actions d'accompagnement, sur proposition du coordinateur régional de l'opération. Il procède à l'évaluation de l'opération à partir des documents de bilan fournis par le coordinateur régional.

#### **- Financement**

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2014-2016, la Collectivité Territoriale de Corse et le CNC cofinancent les dispositifs régionaux « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ».

La Collectivité Territoriale de Corse verse directement sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination régionale de l'opération.

### **TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE**

#### **ARTICLE 13 - Aide aux établissements de spectacles cinématographiques**

L'établissement de spectacles cinématographiques constitue un équipement culturel et social qui contribue à l'aménagement culturel du territoire. Le maintien d'un parc de salles diversifié, permettant de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique, est l'un des objectifs de la politique menée en faveur du cinéma. Compte tenu de cet objectif commun, la Région, l'Etat et le CNC conviennent de mettre en œuvre des outils de coopération pour favoriser le développement de l'activité des salles situées dans la région.

#### **- Rappel du cadre juridique général**

La Région intervient en complémentarité avec l'Etat et le CNC. La Région et l'Etat s'appuient notamment sur les dispositions du code du cinéma et de l'image animée et ses textes d'application.

Concernant les modalités d'attribution des aides du CNC, elles font l'objet des principaux textes suivants : le décret n° 98-750 du 24 août 1998 modifié relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques et le décret n° 2002-568 du 22 avril 2002 portant définition et classement des établissements de spectacles cinématographiques d'art et d'essai.

Concernant les autorisations d'aménagement cinématographique, elles sont accordées conformément aux articles L. 212-6 et suivants du Code du Cinéma et de l'image animée et aux articles L. 752-1 et suivants du Code du Commerce.

#### **- Aide de la Région**

La Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée dans un dispositif de soutien en faveur des établissements de spectacles cinématographiques. Ce dispositif

comprend essentiellement une aide à l'investissement destinée aux travaux de modernisation des établissements de spectacles cinématographiques existants par la réalisation de travaux qui, notamment par l'amélioration des conditions techniques d'exploitation ou du confort des salles existantes ou par la création de nouvelles salles, sont susceptibles d'augmenter leur fréquentation par les spectateurs.

Ces aides sont destinées aux établissements d'exploitation cinématographique ayant l'autorisation d'exercice du CNC et réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires (pas de plafonds d'entrées pour les salles classées art et essai).

Cette aide concerne notamment :

- Les dépenses d'aménagements, d'insonorisation, d'équipements, de redistribution des espaces ;
- Les équipements techniques de diffusion cinématographique ;

Le montant de la subvention de la CTC additionné aux autres aides des collectivités locales ne peut dépasser 30 % du devis prévisionnel HT des travaux et équipements.

Pour ses dispositifs de soutien en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, la Région s'engage à ne pas mettre en place de critères discriminants en fonction du statut des établissements (privés, publics ou en gestion associative) et veille à l'équilibre concurrentiel entre les différentes formes d'exploitation.

#### **- Action de la DRAC**

La DRAC est chargée de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation relatives à l'implantation des établissements de spectacles cinématographiques comportant plus de 300 fauteuils et du rapport de ces dossiers auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) statuant en matière cinématographique. Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation.

#### **- Aides du CNC**

Le dispositif de soutien financier du CNC en faveur de l'exploitation cinématographique comprend des aides automatiques et des aides sélectives. Ces dernières sont constituées de soutiens à l'investissement (aide à la création et à la modernisation de salles) et de soutiens à l'activité (classement art et essai ; aide aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence).

Pour ce qui concerne la mise en accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, les travaux et investissements réalisés dans ce but sont éligibles aux mécanismes de soutien sélectifs et automatique du CNC.

#### **- Concertation entre les signataires de la présente convention**

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation



cinématographique, afin que soient assurées la cohérence et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires.

En ce qui concerne plus précisément le soutien à l'investissement et à l'activité, et dans le respect des procédures de chacun des partenaires, les parties conviennent :

- de se tenir informées de leurs critères d'intervention ;
- de se tenir régulièrement informées des projets de création et de modernisation des salles, ainsi que des aides accordées, et de veiller à la cohérence de leurs interventions respectives ; des réunions de coordination pourront être organisées entre les services compétents des Régions, de la DRAC et du CNC.

#### **TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE**

##### **ARTICLE 14 - Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique**

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, les partenaires se sont engagés dans des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique.

##### **- Financement**

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2014 à 2016, la Région et le CNC peuvent être amenés à cofinancer ces actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions.

#### **TITRE V : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

##### **ARTICLE 15 - Durée et renouvellement de la convention**

La présente convention est conclue pour les années 2014 à 2016.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

##### **ARTICLE 16 - Evaluation de la convention**

Une évaluation par la Région de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par la Région chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Dans cette perspective, la Région rédige un bilan qualitatif, quantitatif et financier qu'elle adresse au CNC et à la DRAC avant le 31 mars de l'année n+1.

La Région s'engage également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et /ou du non-respect par la Région des engagements qu'elle souscrit dans le cadre de l'article 8 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

### **ARTICLE 17 - Dispositions financières**

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région transmet au CNC et à la DRAC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport en deux fois, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC affectées à des enveloppes spécifiques (aide à la production des œuvres cinématographiques de courte durée, aide à la production des œuvres cinématographiques de longue durée, aide à la production des œuvres audiovisuelles) peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) être transférées à une autre enveloppe.

En fonction de ses disponibilités financières et en fonction du respect par la Région des dispositions de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » à l'abondement du fonds régional d'aide à la création et à la production.

### **ARTICLE 18 - Actions de communication**

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC et de la Région.

Les brochures d'information sur le fonds d'aide régional (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Région devront faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par la Région dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5 à 7 de la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

**ARTICLE 19 - Publication**

La présente convention sera publiée au Bulletin officiel du Centre national du cinéma et de l'image animée, disponible sur le site internet du CNC ([www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)).

**ARTICLE 20 - Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 21 - Règlement des différends**

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est signée en six exemplaires originaux.

A Ajaccio, le ..... 2014.

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,  
le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour l'État,  
le Préfet de Corse,  
Préfet de la Corse-du-Sud

Paul GIACOBBI

Christophe MIRMAND

Pour le Centre national  
du cinéma et de l'image animée,  
la Présidente

Le Chef de mission de Contrôle Général  
auprès du Centre national  
du cinéma et de l'image animée

Frédérique BREDIN

Françoise MIQUEL

## ANNEXE TECHNIQUE

## Plafonds des aides accordées par la Région par type de soutien

## 1 .Aide à l'écriture et au développement

Les montants des aides sont plafonnés à :

Pour les aides à l'écriture : 6 000 €

Pour les aides au développement : 15 000 €

## 2. Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

Les montants des aides aux œuvres cinématographiques de courte durée et de documentaires d'auteur sont plafonnés à : 40 000 €

## 3. Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

- Les montants des aides aux œuvres cinématographiques de longue durée sont plafonnés à : 150 000 € (passage à 200 000 € soumis à l'Assemblée de Corse).

## 4. Aides à la production d'œuvres audiovisuelles

Les montants unitaires des apports de la Région sont plafonnés comme suit :

- Aide à la production de documentaires : 40 000 €
- Aide à la production de captation-recréation de spectacles vivants : 40 000 €
- Aide à la production de téléfilms : 100 000 € (passage à 150 000 € soumis à l'Assemblée de Corse)
- Aide à la production de série : 100 000 € pour les séries documentaires, 200 000 € pour les séries de fictions TV (passage à 150 000 € et 300 000 € soumis à l'Assemblée de Corse)

**ANNEXE 2**

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE**

**AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2014**

**DE LA CONVENTION DE COOPERATION CINÉMATOGRAPHIQUE  
ET AUDIOVISUELLE**

**2014-2016**

**ENTRE**

**L'ÉTAT**

**(Ministère de la culture et de la communication  
- Préfecture de Région Corse -  
- Direction régionale des affaires culturelles  
de Corse)**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA  
ET DE L'IMAGE ANIMEE**

**ET**

**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

- Vu le Code du Cinéma et de l'Image Animée, notamment son article L. 111-2 2° ;
- Vu le décret n° 2010-654 du 11 juin 2010 relatif au Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles 3 et 5 ;
- Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;
- Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée- Mme Frédérique Bredin ;
- Vu la décision du 15 juillet 2013 de la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;
- Vu la délibération n° 05/264 AC de l'assemblée de Corse du 15 décembre 2005 portant approbation du règlement des aides relatif à l'Action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- Vu la délibération n° 10/079 AC de l'assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse ;
- Vu la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 approuvant la convention de développement cinématographique audiovisuel 2014-2016 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité Territoriale de Corse ;
- Vu la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, notamment son article 17 ;**
- Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2014 ;
- Vu la délibération n° 13/260 AC de l'assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014 ;
- Vu la délibération n° 14/080 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2014 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014 ;

ENTRE

**L'État**, représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, M. Christophe MIRMAND, ci-après désigné « l'État »,

**Le Centre national du cinéma et de l'image animée**, représenté par sa Présidente, Mme Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

ET

**La Collectivité Territoriale de Corse**, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Paul GIACOBBI, ci-après désignée « la Région»,

En application de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, signée entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité Territoriale de Corse en date du ..... 2014 et notamment de son article 17 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES**

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2014 s'établit comme suit :

<b>Collectivité Territoriale de Corse</b>	<b>2 095 650 €</b>
<b>CNC</b>	<b>720 000 €</b>

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subvention.

### **ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2014**

Le présent tableau détaille l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

<b>ACTIONS</b>	<b>CNC</b>	<b>CTC</b>	<b>TOTAL</b>
<i>Titre I - Article 4</i> <b>Aide à l'écriture et au développement, au vidéo-art et au multimédia expérimental</b>	-	<b>340 000 €</b>	<b>340 000 €</b>
<i>Titre I - Article 5</i> <b>Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée</b>	<b>120 000 €</b>	<b>240 000 €</b>	<b>360 000 €</b>
<i>Titre I - Article 6</i> <b>Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée</b>	<b>130 000 €</b>	<b>260 000 €</b>	<b>390 000 €</b>
<i>Titre I - Article 7</i> <b>Aide à la production d'œuvres audiovisuelles</b>	<b>450 000 €</b>	<b>1 110 000 €</b> (dont 210 000 € hors « 1 € pour 2 € »)	<b>1 560 000 €</b>
<i>Titre I - Article 9</i> <b>Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film</b>	-	<b>80 000 €</b>	<b>80 000 €</b>
<i>Titre II - Soutien à la diffusion culturelle à l'éducation artistique et au développement des publics</i>			
Article 10 : <b>Ecole et cinéma</b> (2013-2014)	<b>2 500 €</b>	<b>33 000 €</b>	<b>35 500 €</b>
Article 11 : <b>Collège au cinéma</b> (2013-2014)	<b>2 500 €</b>	<b>9 150 €</b>	<b>11 650 €</b>
Article 12 : <b>Lycéens et apprentis au cinéma</b> (2013-2014)	<b>15 000 €</b>	<b>23 500 €</b>	<b>38 500 €</b>
<i>Titre III - Article 13</i> <b>Aide aux salles de cinéma</b>	<b>198 564 €</b> (pour mémoire)*	<b>101 457 €</b> (pour mémoire)**	<b>300 021 €</b> (pour mémoire)
<b>TOTAUX</b>	<b>720 000 €</b>	<b>2 095 650 €</b>	<b>2 815 650 €</b>

\* Montant des aides sélectives du CNC attribuées en 2013 aux salles de cinéma de la Collectivité Territoriale de Corse : aide à la numérisation de salles (188 464 €) + aide à la diffusion art & essai (10 100 €).



\*\* Montant des aides octroyées par la CTC en 2013 au titre de l'aide à la numérisation des salles de plein air.

### **ARTICLE 3 : SUBVENTIONS DU CNC**

Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **720 000 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de M. le Payeur régional de Corse sur le compte suivant : C2000000000, Code banque 30001, Code guichet 00109, Clé 78.

Le premier versement soit **360 000 €** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture.

Le solde de **360 000 €** intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 16 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés, des sommes mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Soutien à la création et à la production**

- **Titre I - Article 5**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

60 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2016, après réception des documents visés au premier paragraphe du présent article et réception d'une lettre de la Région attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

65 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2016, après réception des documents visés au premier paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

225 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2016, après réception des documents visés au premier paragraphe du présent article et

vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la Région affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

- **Titre II - Actions d'éducation artistique**

**Article 10**

« Ecole et cinéma » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D3145 :

1 250 € à la signature,  
1 250 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel remis au plus tard le 31 décembre 2016.

**Article 11**

« Collège au cinéma » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D3145 :

1 250 € à la signature,  
1 250 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel remis au plus tard le 31 décembre 2016.

**Article 12**

« Lycéens et apprentis au cinéma » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D3145 :

7 500 € à la signature,  
7 500 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel remis au plus tard le 31 décembre 2016.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

**ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Les subventions de la Région d'un montant global de 2 095 650 € seront versées de la manière suivante :

- **Titre I - Soutien à la création et à la production**

**Article 4 :**

« Aide à l'écriture et au développement au vidéo-art et au multimédia expérimental » : ces aides seront directement versées aux auteurs (aide à l'écriture), aux sociétés de production porteuses des projets (aide au développement) ou aux personnalités morales porteuses des projets (aides au vidéo art et aux œuvres multi media) comme suit :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50 % sur appel de fonds,
- Le solde au prorata à la fin des travaux et sur présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution.

Dans le cas particulier de l'aide au vidéo art et aux œuvres multi media:

- 1<sup>er</sup> acompte de 40 % sur appel de fonds et présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution attestant de la mise en œuvre du projet ;
- 2<sup>ème</sup> acompte de 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage de la réalisation de l'œuvre accompagné du contrat d'engagement de l'artiste ou du réalisateur mentionnant la date de début de la réalisation de l'œuvre.
- Solde au prorata à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution.

#### **Article 5 :**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée, » : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit :

- 1<sup>er</sup> acompte de 40 % sur appel de fonds et présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution attestant de la mise en œuvre du projet ;
- 2<sup>ème</sup> acompte de 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur/technicien mentionnant la date de début de tournage ;
- Solde à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution.

#### **Article 6 :**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit :

- 1<sup>er</sup> acompte de 40 % sur appel de fonds et présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution attestant de la mise en œuvre du projet ;
- 2<sup>ème</sup> acompte de 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur/technicien mentionnant la date de début de tournage ;
- Solde à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution.

#### **Article 7 :**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit :

- 1<sup>er</sup> acompte de 40 % sur appel de fonds et présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution attestant de la mise en œuvre du projet ;
- 2<sup>ème</sup> acompte de 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur/technicien mentionnant la date de début de tournage ;
- Solde à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution.

• **Titre II - Actions d'éducation artistique**

**Article 10 :**

« Ecole et cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

**Article 11 :**

« Collège au cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

**Article 12 :**

« Lycéens et apprentis au cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

**ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVERSEMENT**

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

**ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE**

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en six exemplaires originaux

A Ajaccio, le ..... 2014.

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,  
le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour l'État,  
le Préfet de Corse,  
Préfet de la Corse-du-Sud

Paul GIACOBBI

Christophe MIRMAND

Pour le Centre national  
du cinéma et de l'image animée,  
la Présidente

Le Chef de mission de Contrôle Général  
auprès du Centre national  
du cinéma et de l'image animée

Frédérique BREDIN

Françoise MIQUEL

**ANNEXE 3****REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE TECHNIQUE  
DU FONDS D'AIDES A LA CREATION DE LA CTC****Article 1 :**

Le comité de lecture est composé de 9 membres qui sont majoritairement des professionnels reconnus du cinéma et de l'audiovisuel, nommés intuitu personae et représentatifs des différentes branches de la profession.

**Article 2 :**

Pour l'analyse des projets en langue corse, un comité spécifique constitué de trois locuteurs supplémentaires reconnus, dont une personne de la direction de la langue et la culture corses, vient en appui au comité pour l'analyse des projets.

**Article 3 :**

Les membres sont nommés par le Président du Conseil exécutif de Corse à partir d'une liste de propositions des services.

**Article 4 :**

Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, ou le cas échéant, un représentant du CNC, assiste de plein droit aux travaux du comité et reçoit la documentation au même titre que les autres membres. Il ne participe pas au vote.

**Article 5 :**

Un calendrier fixant les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et mis en ligne sur les sites de la CTC : [www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture).

**Article 6 :**

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

**Article 7 :**

Tous les membres du comité s'engagent à assurer la confidentialité des délibérations.

**Article 8 :**

Chaque projet fait l'objet d'une discussion entre les membres du comité.

La projection d'un extrait d'une œuvre ou d'un pilote du projet du réalisateur concerné peut venir en appui de cette discussion, si besoin est.

A l'issue de cet examen, le comité, par voie de vote, donne un avis consultatif sur le projet.

**Article 9 :**

Le vote sur les projets se fait à la majorité des membres présents du comité.

**Article 10 :**

3 types d'avis consultatif peuvent être donnés par le comité :

- Favorable : le projet est proposé au Conseil Exécutif de Corse pour l'attribution d'une subvention ;
- Assez favorable : le projet peut se représenter ;
- Défavorable : Le projet ne peut plus se représenter dans la catégorie d'aide concernée.

**Article 11 :**

Si un membre du comité est impliqué dans un projet proposé en commission, directement ou indirectement, que ce soit en tant que producteur, auteur, réalisateur, collaborateur artistique ou technique, prestataire technique, distributeur ou diffuseur, il ne peut pas prendre part aux délibérations concernant ce projet.

**Article 12 :**

Les réunions du comité font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, au CNC et à la Direction régionale des affaires culturelles.

**Article 13 :**

Sur la base des avis consultatifs émis par le comité, le Conseil exécutif de Corse délibère des attributions des aides ; l'avis du comité éclaire mais ne lie pas la décision du Conseil Exécutif de Corse.

**Article 14 :**

Ces décisions sont communiquées au CNC et à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai maximum d'un mois.

**ANNEXE 4****REGLEMENTS DU FONDS D'AIDE A LA CREATION****REGLEMENT N° 5.1 - AIDE A L'ECRITURE****1) OBJET :**

- Cette aide est destinée à participer aux frais d'écriture d'un scénario (repérages, voyages, travail avec un scénariste, un dialoguiste...), court métrage, long-métrage, documentaire, téléfilm.

**2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE :****NATURE JURIDIQUE DU BENEFICIAIRE :****La demande doit émaner :**

- d'un auteur ayant collaboré en tant que réalisateur ou auteur au minimum à un court métrage (pour les projets de fiction) ou un documentaire (pour les projets de documentaire) ayant fait l'objet d'une diffusion télévisuelle.

**SUPPORT DE DIFFUSION :**

- Sont admissibles les projets destinés à être réalisés sur support pellicule 16 ou 35 mm ou sur support numérique.

**ETAT D'AVANCEMENT DU PARTENARIAT FINANCIER :**

- Cette aide est accordée sans condition préalable de production ou de diffusion sauf pour les téléfilms pour lesquels une garantie de diffusion doit préexister à la demande.

**3) DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

- Une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.
- Le projet doit présenter un intérêt artistique.

**4) TAUX D'INTERVENTION / PLAFONDS DE L'AIDE :**

- Le montant maximal de l'aide pouvant être attribué est de :
  - 3 500 € pour le documentaire et le court-métrage ;
  - 6 000 € pour le long-métrage et le téléfilm.
- Les scénarii d'expression corse feront l'objet d'un bonus de 15% du montant de l'aide attribuée.

**5) PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse

**ELEMENTS ARTISTIQUES :**

- La fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la CTC :



[www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture))

- Un synopsis ou un scénario
- Une note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur
- Le CV de l'auteur, des coauteurs

#### **ELEMENTS JURIDIQUES LIES A L'ŒUVRE :**

- Contrat de cession de droits dans le cas d'une adaptation
- Devis prévisionnel des dépenses d'écriture
- Pour les téléfilms, lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur
- 1 RIB

#### **6) PROCEDURE D'INSTRUCTION :**

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique (CD ou clé USB) à la :

Collectivité Territoriale de Corse  
 Direction de la culture et du patrimoine  
 22, cours Grandval  
 BP 215  
 20187 AJACCIO  
 Tel : 04 95 10 98 65

#### **MODALITES DE SELECTION :**

- Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la culture et du patrimoine sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.
- Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de Corse.
- Ce Comité Technique Consultatif se réunit 3 fois par an.
- La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la CTC ([www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)).

#### **SIGNATURE DE LA CONVENTION :**

- Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité Territoriale de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières....).

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Ces contributions financières sont des subventions non remboursables.

**Le versement s'effectue en 2 mandatelements :**

- 1<sup>er</sup> acompte de 50 % à la signature de la convention sur appel de fonds ;
- Solde au prorata des dépenses réalisées, sur présentation du scénario définitif et du bilan financier de l'opération certifié sincère et véritable par l'auteur.

## **REGLEMENT N° 5.2 - AIDE AU DEVELOPPEMENT ET A L'INNOVATION**

### **1) OBJET :**

- L'aide au développement à l'innovation vise à finaliser les conditions de mise en production d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle.
- Elle concerne les dépenses de réécriture, recherche de documentation, d'archives, de partenaires et la réalisation de pilotes notamment dans le cas de projet innovant dans leur écriture ou utilisant les nouvelles technologies de l'image ainsi que les maquettes de projets d'émissions culturelles.

### **2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

#### **NATURE JURIDIQUE DU BENEFICIAIRE:**

##### **Cette demande doit émaner :**

- D'une société de production ayant son siège social en France ou dans un autre état membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, cette société devra disposer d'une succursale ou d'une agence permanente en France au moment du paiement de l'aide.

#### **SUPPORT DE DIFFUSION SUPPORT DE DIFFUSION :**

- Sont admissibles les projets destinés à être réalisés sur support pellicule 16 ou 35 mm ou sur support.

#### **ETAT D'AVANCEMENT DU PARTENARIAT FINANCIER :**

- Cette aide est accordée sans condition préalable de production ou de diffusion sauf pour les téléfilms pour lesquels une garantie de diffusion doit préexister à la demande.

### **3) DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

- La réécriture des projets de fiction devra obligatoirement faire intervenir un scénariste professionnel ou s'inscrire dans le cadre d'un atelier d'écriture porté par une structure reconnue.
- Le projet doit présenter un intérêt artistique.
- Une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.

### **4) TAUX D'INTERVENTION / PLAFONDS DE L'AIDE :**

- Le montant maximal pouvant être attribué est de 15 000 €.

**5) PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse

**ELEMENTS ARTISTIQUES :**

- La fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la CTC : [www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture))
- Un synopsis
- Une note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur
- Un scénario
- Le CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur
- Le CV du scénariste éventuel
- Justificatif de résidence le cas échéant
- Présentation de la société de production porteuse du projet

**ELEMENTS FINANCIERS :**

- Devis prévisionnel des dépenses de développement
- Plan de financement prévisionnel des dépenses de développement
- Lettres éventuelles d'engagement de partenaires financiers
- Lettre chiffrée ou contrat d'engagement dans le cas d'un téléfilm

**ELEMENTS JURIDIQUES LIES A L'ŒUVRE :**

- 1 copie du contrat d'auteur signé avec la société de production
- 1 copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production
- 1 copie du contrat du scénariste signé avec la société de production
- 1 copie du contrat de cession de droits dans le cas d'une adaptation

**ELEMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS LIES AU DEMANDEUR (une fois par année civile) :**

- Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...)
- La photocopie de l'autorisation d'exercice du producteur délivrée par le CNC

- Un extrait K Bis de la société de production
- 1 Copie du dernier bilan de la société
- 1 RIB

#### **6) PROCEDURE D'INSTRUCTION :**

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique (CD ou clé USB) à la :

Collectivité Territoriale de Corse  
Direction de la culture et du patrimoine  
22, cours Grandval  
BP 215  
20187 AJACCIO  
Tel : 04 95 10 98 65

#### **MODALITES DE SELECTION :**

- Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la culture et du patrimoine sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.
- Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de Corse.
- Ce Comité Technique Consultatif se réunit 3 fois par an.
- La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la CTC ([www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)).

#### **SIGNATURE DE LA CONVENTION :**

- Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité Territoriale de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

#### **VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Ces contributions financières sont des subventions non remboursables.

#### **Le versement s'effectue en 2 mandatements :**

- 1er acompte de 50 % du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du

projet ;

- Solde au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - 2 exemplaires du DVD du pilote éventuellement réalisé ou du scénario réécrit ;
  - Les comptes définitifs de l'opération certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production.

## **REGLEMENT N° 5.3 - AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES CINEMA**

### **1) OBJET :**

Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la production de la CTC, la production d'œuvres cinématographiques de fiction de long-métrage.

### **2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

#### **NATURE JURIDIQUE DU BENEFICIAIRE :**

**Cette demande doit émaner :**

- D'une société de production ayant son siège social en France ou dans un autre état membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, cette société devra disposer d'une succursale ou d'une agence permanente en France au moment du paiement de l'aide.

#### **SUPPORT DE DIFFUSION :**

- Sont admissibles les projets réalisés sur support pellicule 16 ou 35 mm ou sur support numérique.

#### **ETAT D'AVANCEMENT DU PARTENARIAT FINANCIER :**

- Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation.
- Le projet aura obligatoirement fait l'objet d'un plan de financement acquis à hauteur de 50 % incluant impérativement un distributeur.
- Pour les longs métrages, le solde de la subvention ne sera versé qu'après réception de l'agrément de production délivré par le CNC.

### **3) DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

- Le projet doit présenter un intérêt artistique.
- Une interaction avec les ressources humaines insulaires devra être recherchée (utilisation des ressources régionales: techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...).
- Une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.

### **4) TAUX D'INTERVENTION / PLAFONDS DE L'AIDE / RETOUR TERRITORIAL :**

- Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder 50 % du budget total (coût de l'écriture et du développement compris).

Ce pourcentage est porté à 60 % pour les coproductions transfrontalières financées par plus d'un état membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un état membre et les œuvres dites difficiles ou à petit budget définies comme étant les première et deuxième œuvres d'un réalisateur ou les films dont le coût de production est inférieur à un million deux cent cinquante mille euros.

- Le montant maximal pouvant être attribué est de 200 000 €.
- Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus de 15 % du montant de l'aide attribuée.
- Le retour territorial de la subvention est au minimum de 160 %.

#### **5) PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse

#### **ELEMENTS ARTISTIQUES :**

- La fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la CTC : [www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture))
- Un synopsis
- Une note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur
- Un scénario
- Le CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur
- Présentation de la société de production porteuse du projet

#### **ELEMENTS FINANCIERS :**

- Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus
- Copie de l'Agrément de production délivré par le CNC pour les longs métrages
- Lettres d'engagement de partenaires financiers
- Lettre d'engagement d'un distributeur chiffrée

#### **ELEMENTS JURIDIQUES LIES A L'ŒUVRE :**

- 1 copie du contrat d'auteur signé avec la société de production
- 1 copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production



- 1 copie du contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation

**ELEMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS LIES AU DEMANDEUR (une fois par année civile) :**

- Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAFF, ASSEDIC, AUDIENS...)
- La photocopie de l'autorisation d'exercice du producteur délivrée par le CNC
- Un extrait K Bis de la société de production
- 1 Copie du dernier bilan de la société
- 1 RIB

**6) PROCEDURE D'INSTRUCTION :**

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique (CD ou clé USB) à la :

Collectivité Territoriale de Corse  
 Direction de la culture et du patrimoine  
 22, cours Grandval  
 BP 215  
 20187 AJACCIO  
 Tel : 04 95 10 98 65

**MODALITES DE SELECTION :**

- Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la culture et du patrimoine sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.
- Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de Corse.
- Ce Comité Technique Consultatif se réunit 3 fois par an.
- La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la CTC ([www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)).

**SIGNATURE DE LA CONVENTION :**

- Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité Territoriale de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Ces aides sont des subventions non remboursables. Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- **Acompte 1** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
  - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur ;
  - Lettre d'engagement du distributeur chiffrée;
  - Plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse et les embauches de techniciens locaux.
  
- **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage.
  
- **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et du scénario de l'œuvre réalisée ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

**REGLEMENT N° 5.4 - AIDE A LA PRODUCTION  
DE COURTS ET MOYENS METRAGES ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEUR**

**1) OBJET :**

- Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la CTC, la production d'œuvres cinématographiques de fiction et de documentaire d'auteur de courts et moyens métrages.
- On entend par documentaire d'auteur, un documentaire où le regard de l'auteur sur son sujet est un élément artistique déterminant et identifiant de l'œuvre.
- Ces projets doivent justifier d'un pré-minutage inférieur à 60 minutes.

**2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

**NATURE JURIDIQUE DU BENEFICIAIRE :**

**Cette demande doit émaner :**

- D'une société de production ayant son siège social en France ou dans un autre état membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, cette société devra disposer d'une succursale ou d'une agence permanente en France au moment du paiement de l'aide.

**SUPPORT DE DIFFUSION :**

- Sont admissibles les projets réalisés sur support pellicule 16 ou 35 mm ou sur support numérique.

**ETAT D'AVANCEMENT DU PARTENARIAT FINANCIER :**

- Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation.
- La présence d'un diffuseur dans le plan de financement de l'oeuvre n'est pas obligatoire.

**3) DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

- Le projet doit présenter un intérêt artistique.
- Une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.
- Une interaction avec les ressources humaines insulaires devra être recherchée (utilisation des ressources régionales: techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...).

**4) TAUX D'INTERVENTION / PLAFONDS DE L'AIDE / RETOUR TERRITORIAL :**

- Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder 70 % du budget total (coût de l'écriture et du développement compris).
- Le montant maximal de l'aide pouvant être attribuée est de 40 000 €.
- Le retour territorial de la subvention est au minimum de 75 % pour les fictions et de 50 % pour les documentaires d'auteur.
- Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus supplémentaire de 15 % du montant de l'aide attribuée.

**5) PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse

**ELEMENTS ARTISTIQUES LIES AU PROJET :**

- La fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la CTC : [www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture))
- Un synopsis
- Une note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur
- Un scénario
- Le CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur
- Présentation de la société de production porteuse du projet

**ELEMENTS FINANCIERS LIES AU PROJET :**

- Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus
- Lettres d'engagement de partenaires financiers

**ELEMENTS JURIDIQUES LIES A L'ŒUVRE :**

- 1 copie du contrat d'auteur signé avec la société de production
- 1 copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production

**ELEMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS LIES AU DEMANDEUR (une fois par année civile) :**

- Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...) ou équivalents

- Un extrait du registre du commerce de la société de production (Kbis pour la France).
- Une copie du dernier bilan de la société de production
- 1 RIB

## **6) PROCEDURE D'INSTRUCTION :**

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique (CD ou clé USB) à la :

Collectivité Territoriale de Corse  
 Direction de la culture et du patrimoine  
 22, cours Grandval  
 BP 215  
 20187 AJACCIO  
 Tel : 04 95 10 98 65

## **MODALITES DE SELECTION :**

- Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la culture et du patrimoine sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.
- Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de Corse.
- Ce Comité Technique Consultatif se réunit 3 fois par an.
- La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la CTC ([www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)).

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION :**

- Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité Territoriale de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

## **VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Ces aides sont des subventions non remboursables. Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- **Acompte 1** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet.
- **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la

personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage.

- **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et pour les fictions du scénario de l'œuvre réalisée ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et, pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

## **REGLEMENT N° 5.5 - AIDE A LA PREMIERE OEUVRE**

### **1) OBJET :**

- Cette aide est destinée à promouvoir les nouveaux talents de la création audiovisuelle et cinématographique.
- Sont éligibles les projets de courts et moyens métrages et de documentaire présentés par un réalisateur qui n'a jamais réalisé d'œuvre audiovisuelle ou cinématographique de création hors du cadre scolaire.
- Ces projets doivent justifier d'un pré-minutage inférieur à 60 minutes.

### **2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

#### **NATURE JURIDIQUE DU BENEFICIAIRE :**

- Les projets peuvent émaner soit du réalisateur, soit d'une personnalité morale (association, société de production...) ayant son siège social en France ou dans un autre état membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, elle devra disposer d'une succursale ou d'une agence permanente en France au moment du paiement de l'aide.
- Dans tous les cas, l'aide sera attribuée à la personnalité morale avec laquelle le réalisateur aura signé un contrat de cession des droits d'auteur.

#### **SUPPORT DE DIFFUSION :**

- Sont admissibles les projets réalisés sur support pellicule 16 ou 35 mm ou sur support numérique.

#### **ETAT D'AVANCEMENT DU PARTENARIAT FINANCIER :**

- La personnalité morale doit fournir au moment du versement de la 1ere partie de la subvention des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation.
- La présence d'un diffuseur dans le plan de financement de l'œuvre n'est pas obligatoire.

### **3) DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

- Le projet doit présenter un intérêt artistique.
- Une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.

### **4) TAUX D'INTERVENTION / PLAFONDS DE L'AIDE / RETOUR TERRITORIAL :**

- Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder 70% du budget total (coût de l'écriture et du développement compris).

- Le montant maximal de l'aide pouvant être attribuée est de 25 000 €.
- Le retour territorial de la subvention est au minimum de 75 %.
- Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus supplémentaire de 15 % du montant de l'aide attribuée.

#### **5) PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse

#### **ELEMENTS ARTISTIQUES LIES AU PROJET :**

- La fiche technique du projet ((à télécharger sur le site de la CTC : [www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)))
- Un synopsis
- Une note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur
- Un scénario
- Le CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur
- Présentation de la société de production porteuse du projet

#### **ELEMENTS FINANCIERS LIES AU PROJET :**

- Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus
- Lettres d'engagement de partenaires financiers

#### **ELEMENTS JURIDIQUES LIES A L'ŒUVRE :**

- 1 copie du contrat d'auteur signé avec la société de production
- 1 copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production

#### **ELEMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS LIES AU DEMANDEUR (une fois par année civile) :**

- Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...) ou équivalents
- Un extrait du registre du commerce de la société de production (Kbis pour la France).
- Une copie du dernier bilan de la société de production



- 1 RIB

## **6) PROCEDURE D'INSTRUCTION :**

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique (CD ou clé USB) à la :

Collectivité Territoriale de Corse  
 Direction de la culture et du patrimoine  
 22, cours Grandval  
 BP 215  
 20187 AJACCIO  
 Tel : 04 95 10 98 65

## **MODALITES DE SELECTION :**

- Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la culture et du patrimoine sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.
- Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de Corse.
- Ce Comité Technique Consultatif se réunit 3 fois par an.
- La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la CTC ([www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)).

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION :**

- Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité Territoriale de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...

## **VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Ces aides sont des subventions non remboursables. Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- **Acompte 1** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet.
- **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage.
- **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :

- Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
- Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et, pour les fictions, du scénario de l'œuvre réalisée ;
- Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
- Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et, pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

## **REGLEMENT N° 5.7 - AIDE AU VIDEO ART ET AU MULTIMEDIA EXPERIMENTAL**

### **1) OBJET :**

- Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la CTC, les formes émergentes de l'audiovisuel numérique et le vidéo-art.

#### **Elle concerne :**

- Les créations numériques proposant une approche expérimentale de l'image
- Les projets visuels de création interactive pour le Web ou sur supports optiques (C-D rom, DVD)
- Les films musicaux non narratifs en particulier liés aux musiques électroniques
- Les performances audiovisuelles y compris le Vjing (mixage vidéo et sonore en direct)
- Les installations multimédia interactives ou linéaires, le vidéo-art

### **2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

#### **NATURE JURIDIQUE DU BENEFICIAIRE :**

##### **Ces projets doivent émaner :**

- Les projets doivent émaner d'une personnalité morale (association, société de production...) ayant son siège social en France ou dans un autre des états membres de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, elle devra disposer d'une succursale ou d'une agence permanente en France au moment du paiement de l'aide.

#### **SUPPORT DE DIFFUSION :**

##### **Sont admissibles les projets réalisés sur:**

- Pellicule 16 ou 35 mm
- Bande vidéo mono bande
- Support optique
- Internet et réseaux
- Les Installations vidéo ou informatiques
- Les performances audiovisuelles en directes ou les spectacles multidisciplinaires

#### **ETAT D'AVANCEMENT DU PARTENARIAT FINANCIER :**

- Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation.

**3) DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

- Le projet doit présenter un intérêt artistique.
- Une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.

**4) TAUX D'INTERVENTION / PLAFONDS DE L'AIDE / RETOUR TERRITORIAL :**

- Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder 70 % du budget total (coût de l'écriture et du développement compris).
- Le montant maximal de l'aide pouvant être attribuée est de 25 000 €.
- Le retour territorial de la subvention est au minimum de 50 %.

**5) PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse

**ELEMENTS ARTISTIQUES :**

- La fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la CTC : [www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture))
- Un synopsis
- Une note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur
- Un scénario
- Des éléments visuels permettant de préjuger de l'aspect artistique du projet
- Le CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur
- Présentation de la société de production porteuse du projet

**ELEMENTS FINANCIERS :**

- Devis prévisionnel (présentation CNC)
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus
- Lettres d'engagement de partenaires financiers

**ELEMENTS JURIDIQUES LIES A L'ŒUVRE :**

- 1 copie du contrat d'auteur signé avec la société de production
- 1 copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production

**ELEMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS LIES AU DEMANDEUR (une fois par année civile) :**

- Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...)
- Un extrait K Bis de la société de production
- 1 Copie du dernier bilan de la société

**6) PROCEDURE D'INSTRUCTION :**

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique (CD ou clé USB) à la :

Collectivité Territoriale de Corse  
Direction de la culture et du patrimoine  
22, cours Grandval  
BP 215  
20187 AJACCIO  
Tel : 04 95 10 98 65

**MODALITES DE SELECTION :**

- Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la culture et du patrimoine sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.
- Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de Corse.
- Ce Comité Technique Consultatif se réunit 3 fois par an.
- La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la CTC ([www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)).

**SIGNATURE DE LA CONVENTION :**

- Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité Territoriale de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Ces aides sont des subventions non remboursables. Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- **Acompte 1** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet.
- **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage de la réalisation de l'œuvre accompagné du contrat d'engagement de l'artiste ou du réalisateur mentionnant la date de début de la réalisation de l'œuvre.
- **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - 3 copies (2 DVD, 1 Béta numérique ou 1 Blu-Ray ou 1 DCP) de l'œuvre réalisée ;
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse.

## **REGLEMENT N° 5.8 - AIDE A LA PRODUCTION DE TELEFILMS**

### **1) OBJET :**

- Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la CTC, la production de téléfilms

### **2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

#### **NATURE JURIDIQUE DU BENEFICIAIRE :**

##### **Ces projets doivent émaner :**

- D'une société de production ayant son siège social en France ou dans un autre des états membres de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, cette société devra disposer d'une succursale ou d'une agence permanente en France au moment du paiement de l'aide.

#### **SUPPORT DE DIFFUSION :**

- Sont admissibles les projets réalisés sur support pellicule 16 ou 35 mm ou sur support numérique.

#### **ETAT D'AVANCEMENT DU PARTENARIAT FINANCIER :**

- Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation.
- Le projet aura obligatoirement fait l'objet d'un plan de financement acquis à hauteur de 50 % incluant impérativement un diffuseur.

### **3) DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

- Le projet doit présenter un intérêt artistique.
- Une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.
- Une interaction avec les ressources humaines insulaires devra être recherchée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...).

### **4) TAUX D'INTERVENTION / PLAFONDS DE L'AIDE / RETOUR TERRITORIAL :**

- Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder 50 % du budget total (coût de l'écriture et du développement compris).
- Le montant maximal de l'aide pouvant être attribuée est de 150 000 €.
- Le retour territorial de la subvention est au minimum de 160 %.
- Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront

d'un bonus supplémentaire de 15 % du montant de l'aide attribuée.

### **5) PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse

#### **ELEMENTS ARTISTIQUES**

- La fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la CTC : [www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture))
- Un synopsis
- Une note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur
- Un scénario
- Le CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur
- Présentation de la société de production porteuse du projet

#### **ELEMENTS FINANCIERS**

- Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus
- Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant
- Autorisation préalable délivrée par le CNC le cas échéant
- Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur
- Lettres d'engagement de partenaires financiers

#### **ELEMENTS JURIDIQUES LIES A L'ŒUVRE**

- 1 copie du contrat d'auteur signé avec la société de production
- 1 copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production
- 1 copie du contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation

#### **ELEMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS LIES AU DEMANDEUR (une fois par année civile)**

- Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAFF, ASSEDIC, AUDIENS...)
- Un extrait K Bis de la société de production



- 1 Copie du dernier bilan de la société
- 1 RIB

## **6) PROCEDURE D'INSTRUCTION :**

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique (CD ou clé USB) à la :

Collectivité Territoriale de Corse  
 Direction de la culture et du patrimoine  
 22, cours Grandval  
 BP 215  
 20187 AJACCIO  
 Tel : 04 95 10 98 65

## **MODALITES DE SELECTION**

- Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la culture et du patrimoine sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.
- Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de Corse.
- Ce Comité Technique Consultatif se réunit 3 fois par an.
- La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la CTC ([www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)).

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION**

- Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité Territoriale de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières....).

## **VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Ces aides sont des subventions non remboursables. Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- **Acompte 1** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet
  - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur ;
  - Lettre d'engagement du diffuseur chiffrée;
  - Plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse et les embauches de techniciens locaux.
- **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné

du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage.

- **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et du scénario de l'œuvre réalisée ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

## **REGLEMENT N° 5.9 - AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES**

### **1) OBJET :**

- Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la CTC, la production de documentaires dans le cadre d'une diffusion télévisuelle

### **2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

#### **NATURE JURIDIQUE DU BENEFICIAIRE**

##### **Ces projets doivent émaner :**

- D'une société de production ayant son siège social en France ou dans un autre des états membres de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, cette société devra disposer d'une succursale ou d'une agence permanente en France au moment du paiement de l'aide.

#### **SUPPORT DE DIFFUSION**

- Sont admissibles les projets réalisés sur support pellicule 16 ou 35 mm ou sur support numérique

#### **ETAT D'AVANCEMENT DU PARTENARIAT FINANCIER**

- Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation
- La présence d'un diffuseur dans le plan de financement de l'œuvre est obligatoire

### **3) DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

- Le projet doit présenter un intérêt artistique.
- Une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.
- Une attention particulière sera accordée aux projets traitant de l'histoire, de l'archéologie et de la culture corse et méditerranéenne, des problématiques liées aux langues minoritaires, de l'environnement et des sciences.
- Une interaction avec les ressources humaines insulaires devra être recherchée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...).

### **4) TAUX D'INTERVENTION / PLAFONDS DE L'AIDE / RETOUR TERRITORIAL :**

- Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder

50 % du budget total (coût de l'écriture et du développement compris).

- Le montant maximal de l'aide pouvant être attribuée est de 40 000 €.
- Le retour territorial de la subvention est au minimum de 50 %.
- Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus supplémentaire de 15 % du montant de l'aide attribuée.

#### **5) PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse

#### **ELEMENTS ARTISTIQUES :**

- La fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la CTC : [www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture))
- Un synopsis
- Une note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur
- Un scénario
- Le CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur
- Présentation de la société de production porteuse du projet

#### **ELEMENTS FINANCIERS :**

- Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus
- Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant
- Autorisation préalable délivrée par le CNC le cas échéant
- Lettres d'engagement de partenaires financiers
- Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur

#### **ELEMENTS JURIDIQUES LIES A L'ŒUVRE :**

- 1 copie du contrat d'auteur signé avec la société de production
- 1 copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production

**ELEMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS LIES AU DEMANDEUR (une fois par année civile) :**

- Attestation de régularité auprès des organismes sociaux ((URSSAFF, ASSEDIC, AUDIENS...)
- Un extrait du registre du commerce de la société de production (Kbis pour la France).
- 1 Copie du dernier bilan de la société
- 1 RIB

**6) PROCEDURE D'INSTRUCTION :**

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique (CD ou clé USB) à la :

Collectivité Territoriale de Corse  
 Direction de la culture et du patrimoine  
 22, cours Grandval  
 BP 215  
 20187 AJACCIO  
 Tel : 04 95 10 98 65

**MODALITES DE SELECTION :**

- Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la culture et du patrimoine sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.
- Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de Corse.
- Ce Comité Technique Consultatif se réunit 3 fois par an.
- La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la CTC ([www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)).

**SIGNATURE DE LA CONVENTION :**

- Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité Territoriale de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières....).

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Ces aides sont des subventions non remboursables. Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- **Acompte 1** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet.
- **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage.
- **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse.
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits.

## **REGLEMENT N° 5.10 - AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES**

### **1) OBJET :**

- Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la CTC, la production de séries de fiction ou de documentaires de 5 épisodes au minimum et d'une durée supérieure à 26 minutes par épisode pour le documentaire, sans durée minimale pour la fiction.

### **2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

#### **NATURE JURIDIQUE DU BENEFICIAIRE :**

##### **Ces projets doivent émaner :**

- D'une société de production ayant son siège social en France ou dans un autre des états membres de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, cette société devra disposer d'une succursale ou d'une agence permanente en France au moment du paiement de l'aide.

#### **SUPPORT DE DIFFUSION :**

- Sont admissibles les projets réalisés sur support pellicule 16 ou 35 mm ou sur support numérique.

#### **ETAT D'AVANCEMENT DU PARTENARIAT FINANCIER:**

- Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation.
- Le projet aura obligatoirement fait l'objet d'un plan de financement acquis à hauteur de 50 % incluant impérativement un diffuseur.

### **3) DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

- Le projet doit présenter un intérêt artistique.
- Une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.
- Une interaction avec les ressources humaines insulaires devra être recherchée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...)

### **4) TAUX D'INTERVENTION / PLAFONDS DE L'AIDE / RETOUR TERRITORIAL :**

- Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder 50 % du budget total (coût de l'écriture et du développement compris).
- Le montant maximal pouvant être attribué est de 150 000 € pour une série de documentaire avec un montant maximal de 10 000 euros par tranche de 26 minutes.

- Le montant maximal pouvant être attribué est de 300 000 € pour une série de fiction avec un montant maximal de 4 000 euros par tranche de 5 minutes.
- Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus de 15 % du montant de l'aide.
- Le retour territorial de la subvention est au minimum de 50 % pour les séries documentaires et 160 % pour les séries de fiction.

#### **5) PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse

#### **ELEMENTS ARTISTIQUES :**

- La fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la CTC : [www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture))
- Un synopsis
- Une note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur
- Un scénario
- Le CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur
- Présentation de la société de production porteuse du projet

#### **ELEMENTS FINANCIERS :**

- Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus
- Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant
- Autorisation préalable délivrée par le CNC le cas échéant
- Lettres d'engagement de partenaires financiers
- Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur

#### **ELEMENTS JURIDIQUES LIÉS A L'ŒUVRE :**

- 1 copie du contrat d'auteur signé avec la société de production
- 1 copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production
- 1 copie du contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation



**ELEMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS LIES AU DEMANDEUR (une fois par année civile) :**

- Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAFF, ASSEDIC, AUDIENS...)
- Un extrait K Bis de la société de production
- 1 Copie du dernier bilan de la société
- 1 RIB

**6) PROCEDURE D'INSTRUCTION :**

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique (CD ou clé USB) à la :

Collectivité Territoriale de Corse  
 Direction de la culture et du patrimoine  
 22, cours Grandval  
 BP 215  
 20187 AJACCIO  
 Tel : 04 95 10 98 65

**MODALITES DE SELECTION :**

- Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la culture et du patrimoine sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.
- Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de Corse.
- Ce Comité Technique Consultatif se réunit 3 fois par an.
- La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la CTC ([www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)).

**SIGNATURE DE LA CONVENTION :**

- Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité Territoriale de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Ces aides sont des subventions non remboursables. Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- **Acompte 1** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet.
  - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur ;
  - Lettre d'engagement du diffuseur chiffrée;
  - Plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse et les embauches de techniciens locaux.
- **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage ;
- **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et pour les fictions du scénario de l'œuvre réalisée ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

**REGLEMENT N° 5.11**  
**AIDE A LA CAPTATION - RECREATION DE SPECTACLES VIVANTS**

**1) OBJET :**

- Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la CTC, la production d'œuvres audiovisuelles dont l'objet est la captation ou la recréation de spectacle vivant préexistant, dans les arts du théâtre, de la danse, de la musique et du chant, de l'opéra ou du cirque.

**2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

**NATURE JURIDIQUE DU BENEFICIAIRE :**

**Ces projets doivent émaner :**

- D'une société de production porteuse du projet de captation et de recréation de spectacles vivants et ayant son siège social en France ou dans un autre des états membres de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, cette société devra disposer d'une succursale ou d'une agence permanente en France au moment du paiement de l'aide.

**SUPPORT DE DIFFUSION :**

- Sont admissibles les projets réalisés sur support pellicule 16 ou 35 mm ou sur support numérique

**ETAT D'AVANCEMENT DU PARTENARIAT FINANCIER :**

- Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation.
- La présence d'un diffuseur dans le plan de financement de l'œuvre est obligatoire.

**3) DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

- Le projet doit présenter un intérêt artistique.
- Une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.
- Une interaction avec les ressources humaines insulaires devra être recherchée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...).

**4) TAUX D'INTERVENTION / PLAFONDS DE L'AIDE / RETOUR TERRITORIAL :**

- Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder 50 % du budget total (coût de l'écriture et du développement compris).

- Le montant maximal de l'aide pouvant être attribuée est de 40 000 € pour la récréation et de 20 000 € pour la captation.
- Le retour territorial de la subvention est au minimum de 50 %.

#### **5) PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse

#### **ELEMENTS ARTISTIQUES :**

- La fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la CTC : [www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture))
- Un synopsis
- Une note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur
- Un scénario
- Le CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur
- Présentation de la société de production porteuse du projet

#### **ELEMENTS FINANCIERS :**

- Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus
- Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant
- Autorisation préalable délivrée par le CNC le cas échéant
- Lettres d'engagement de partenaires financiers
- Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur

#### **ELEMENTS JURIDIQUES LIES A L'ŒUVRE :**

- 1 copie du contrat d'auteur signé avec la société de production
- 1 copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production

#### **ELEMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS LIES AU DEMANDEUR (une fois par année civile) :**

- Attestation de régularité auprès des organismes sociaux ((URSSAFF, ASSEDIC, AUDIENS...))
- Un extrait du registre du commerce de la société de production (Kbis pour

la France).

- 1 Copie du dernier bilan de la société
- 1 RIB

## **6) PROCEDURE D'INSTRUCTION :**

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique (CD ou clé USB) à la :

Collectivité Territoriale de Corse  
 Direction de la culture et du patrimoine  
 22, cours Grandval  
 BP 215  
 20187 AJACCIO  
 Tel : 04 95 10 98 65

## **MODALITES DE SELECTION :**

- Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la culture et du patrimoine sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.
- Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de Corse.
- Ce Comité Technique Consultatif se réunit 3 fois par an.
- La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la CTC ([www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)).

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION :**

- Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité Territoriale de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

## **VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Ces aides sont des subventions non remboursables. Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- **Acompte 1** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet.
- **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné

du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage.

- **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits.

## **REGLEMENT N° 5.12 - AIDE A LA DIFFUSION DES OEUVRES CORSES**

### **1) OBJET :**

- Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la production de la CTC, la diffusion d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles destinées à une exploitation télévisuelle ou cinématographique et/ou à la vente sur support DVD ou Blu-Ray.

#### **Elle concerne :**

- Le sous titrage de documentaires ou de court-métrage (de la langue corse vers le français ou du français et du corse vers une langue étrangère).
- Le kinescopage (transfert sur support film) ou la fabrication du master DCP pour les fictions ou les documentaires tournés en vidéo et faisant l'objet d'une demande d'exploitation en salle ou de diffusion dans un festival reconnu.
- Aide au tirage de copies (pellicule ou DCP) pour les longs-métrages en langue corse.
- L'authoring DVD ou Blu-Ray: Toutes les étapes de la création d'un DVD vidéo ou d'un Blu-Ray avant le pressage: création de fichier vidéo, création de l'interface de navigation interactive, compilation des éléments, gravage sur DVD ou Blu-Ray vierge ou enregistrement sur bande avant pressage.

### **2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

#### **NATURE JURIDIQUE DU BENEFICIAIRE :**

##### **Ces projets doivent émaner :**

- d'une société de production ou d'une société de distribution en charge de la distribution d'un long métrage en langue corse pour les aides aux tirages de copies ayant son siège social en France ou dans un autre états membres de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, cette société devra disposer d'une succursale ou d'une agence permanente en France au moment du paiement de l'aide.

#### **ELIGIBILITE :**

- Films de long métrage, téléfilms, courts-métrages et documentaires ayant reçu le soutien du fonds d'aide à la création de la Collectivité Territoriale de Corse.

#### **SUPPORT DE DIFFUSION :**

- Sont admissibles les projets réalisés sur support pellicule 16 ou 35 mm ou sur support numérique.

#### **ETAT D'AVANCEMENT DU PARTENARIAT FINANCIER :**

- Accord d'un diffuseur pour l'aide ou sous titrage ;

- Sélection à un festival reconnu pour l'aide au kinescopage et au master DCP ou accord d'un distributeur ;
- Accord d'un distributeur pour l'aide au tirage de copies.

### **3) TAUX D'INTERVENTION / PLAFONDS DE L'AIDE :**

- Le montant de l'aide ne peut excéder 50 % du coût total de fabrication.
- Le plafond de l'aide pour le tirage de copies est de 30 000 euros.

### **4) PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse

#### **ELEMENTS ARTISTIQUES :**

- Un synopsis
- Une note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur
- Un scénario
- Le descriptif complet des technologies utilisées et des personnes nécessaires à sa réalisation
- Copie DVD du film pour lequel l'aide est demandée
- La fiche technique du projet (modèle à télécharger sur le site de la CTC)
- Le CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur
- Présentation de la société de production ou de distribution porteuse du projet

#### **ELEMENTS FINANCIERS :**

- Devis prévisionnel de fabrication
- Plan de financement de l'œuvre
- Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur
- Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un distributeur
- Plan de sortie du distributeur
- Lettres de sélection à un festival reconnu



**ELEMENTS JURIDIQUES LIES A L'ŒUVRE :**

- 1 copie du contrat d'auteur signé avec la société de production
- 1 copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production
- 1 copie du contrat signé avec le distributeur

**ELEMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS LIES AU DEMANDEUR (une fois par année civile) :**

- Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, AUDIENS...)
- La photocopie de l'autorisation d'exercice du producteur ou du distributeur délivrée par le CNC
- Un extrait K Bis de la société de production
- 1 Copie du dernier bilan de la société
- 1 RIB

**5) PROCEDURE D'INSTRUCTION :**

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique (CD ou clé USB) à la :

Collectivité Territoriale de Corse  
 Direction de la culture et du patrimoine  
 22, cours Grandval  
 BP 215  
 20187 AJACCIO  
 Tel : 04 95 10 98 65

**MODALITES DE SELECTION :**

- Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la culture et du patrimoine sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.
- Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de Corse.
- Ce Comité Technique Consultatif se réunit 3 fois par an.
- La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la CTC ([www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)).

**SIGNATURE DE LA CONVENTION :**

- Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité Territoriale de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

- Le versement s'effectue en un mandatement sur présentation des factures et d'un bilan financier de l'opération certifiés par le comptable et le gérant de la société de production.

## **N° 1.14- AIDE A LA MUSIQUE DE FILMS**

### **1) OBJET :**

- Cette aide vise à inciter des producteurs à avoir recours à la création originale de musique de films.

### **2) CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

#### **NATURE JURIDIQUE DU BENEFICIAIRE :**

- La demande doit émaner d'une société de production ayant son siège social en France ou dans un autre état membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, cette société devra disposer d'une succursale ou d'une agence permanente en France au moment du paiement de l'aide.

#### **ELIGIBILITE :**

- Films de long métrage, téléfilms, courts-métrages et documentaires ayant reçu le soutien du fonds d'aide à la création de la Collectivité Territoriale de Corse.
- Le budget du film ne doit pas dépasser 4 M€ ;
- Le budget de la musique du film doit représenter au minimum :
  - pour les longs-métrages : 1 % du devis global ;
  - pour les documentaires et les courts-métrages : 1,5 % du devis global ;
- La part revenant au compositeur doit représenter un minimum de 30 % du budget musique.

#### **CRITERES :**

- Part occupée par la musique originale dans l'ensemble de la bande originale du film ;
- Durée de la musique originale par rapport à la durée du film ;
- Promotion des compositeurs insulaires ;
- Valorisation du patrimoine musical corse.

#### **DEPENSES ELIGIBLES :**

- Cachet du compositeur et des musiciens ;
- Frais techniques.

### **3) TAUX D'INTERVENTION / PLAFONDS DE L'AIDE :**

- Les aides sont attribuées au vu des budgets musicaux et de l'intérêt du film concerné. Pour les longs-métrages, les téléfilms et les documentaires, l'aide représente, au maximum, 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 euros.
- Pour les courts-métrages, l'aide représente au maximum, 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 euros.

- Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder le taux d'intervention défini par le règlement pour la catégorie d'œuvre concernée (coût de l'écriture et du développement compris).

#### **4) PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse
- Note explicative décrivant le projet
- Liste et cv des artistes et intervenants
- Calendrier prévisionnel
- Revue de presse
- Devis
- Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération
- RIB

#### **5) PROCEDURE D'INSTRUCTION :**

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique (CD ou clé USB) à la :

Collectivité Territoriale de Corse  
 Direction de la culture et du patrimoine  
 22, cours Grandval  
 BP 215  
 20187 AJACCIO  
 Tel : 04 95 10 98 65

#### **MODALITES DE SELECTION :**

- Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la culture et du patrimoine sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.
- Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de Corse.
- Ce Comité Technique Consultatif se réunit 3 fois par an.
- La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la CTC ([www.corse.fr/culture](http://www.corse.fr/culture)).

#### **SIGNATURE DE LA CONVENTION :**

- Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité Territoriale de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Ces aides sont des subventions non remboursables. Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- **Acompte 1** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds accompagné des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet:
  - Contrat du ou des auteurs de la musique ;
  - Plan de financement et devis définitif.
- **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds accompagné d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant du démarrage de l'enregistrement de la musique.
- **Solde** : au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs de la réalisation de la musique, certifiés par le comptable et le gérant de la société de production, faisant apparaître les pourcentages attribués aux auteurs en fonction des coûts de fabrication afférents aux différentes compositions musicales.

La Collectivité Territoriale de Corse se réserve le droit de demander le remboursement, partiel ou total, de la subvention si après visionnage du film terminé, il apparaît que la musique enregistrée ne correspond pas au dossier de subvention.